



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DES TRANSPORTS,  
DE LA MER ET DE LA PÊCHE

## *Communiqué de presse*

---

Paris, le Lundi 18 janvier 2016

### *La transition énergétique dans les transports passe aussi par l'information*

---

**Les prestataires de transports, de voyageurs comme de marchandises, doivent, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, informer chaque bénéficiaire de la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion du transport demandé\*.**

Deux ans après cette entrée en vigueur, un bilan de mise en œuvre du dispositif vient d'être établi sur la base d'une enquête auprès d'un peu plus de 800 prestataires :

- D'ores et déjà **40 % déclarent mettre en œuvre l'obligation** d'information pour les marchandises et 50 % pour les voyageurs.
- Si la mise en œuvre de cette obligation varie selon la taille de l'entreprise ou la nature de l'activité, **l'intérêt réel de transparence** dans l'engagement de ces entreprises pour la réduction de leurs émissions est avéré.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit désormais d'étendre l'information donnée à d'autres gaz à effet de serre que le seul dioxyde de carbone :

- Cette nouvelle mesure permet d'aller plus loin dans la **responsabilisation des clients** des transporteurs quant à la maîtrise des gaz à effet de serre, au-delà des efforts sur le seul CO<sub>2</sub>.

- Elle permet d'**harmoniser les pratiques d'information** entre transporteurs et chargeurs au niveau européen, mettant la lutte contre le changement climatique au cœur de la compétitivité des entreprises.

Le texte réglementaire définissant le périmètre des gaz à effet de serre sera soumis à la consultation dès le début de l'année 2016. Les autres textes nécessaires seront élaborés à la suite et prendront en compte le retour d'expérience de l'information CO<sub>2</sub>.

- \* *L'article L.1431-3 du code des transports dispose que « toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement doit fournir au bénéficiaire de la prestation une information relative à la quantité de dioxyde de carbone émise par le ou les modes de transport utilisés pour réaliser cette prestation. »*

Retrouvez **le communiqué en ligne**

Pour toute information complémentaire, contacts :

**Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31**

**Service de presse de M. Alain Vidalies : 01 40 81 19 52**



## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le dimanche 24 janvier 2016

### *Visite officielle du Président de la République en Inde*

*La COP21 accélère la croissance verte :  
Ségolène Royal salue 15 nouveaux partenariats franco-  
indiens sur les villes durables et les énergies renouvelables*

Dans la foulée des engagements pris lors de la COP21, la visite officielle du Président de la République en Inde est l'occasion de concrétiser des projets pour accélérer la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Villes durables et intelligentes

#### 1. Ségolène Royal soutient 3 territoires dans le cadre de la démarche « smart cities » lancée par le gouvernement indien

- **Trois accords de coopération** ont été signés avec les territoires de Chandigarh, Pondichéry, et l'État du Maharashtra (ville de Nagpur) pour développer des partenariats de projets dans les transports, l'énergie, la gestion de l'eau et des déchets... Ils prévoient le soutien technique d'experts français du ministère de l'Écologie et l'aide financière de l'Agence française de développement (AFD).
- **La ville-territoire de Chandigarh (1M habitants) souhaite développer un projet de métro léger**, améliorer son réseau d'eau et d'assainissement et créer une plate-forme numérique locale.

- **La ville-territoire de Pondichéry (1,2M habitants) bénéficiera d'un prêt de 200 millions d'euros de l'AFD pour la modernisation de son réseau d'eau et d'assainissement, et d'une expertise sur la protection et la valorisation du patrimoine architectural.**
- **La ville de Nagpur (2M habitants) pourrait bénéficier d'un prêt de 130 millions d'euros de l'AFD pour son projet de métro, et prévoit la modernisation de sa gestion des déchets, l'aménagement des abords de la rivière Nag et son assainissement.**

## 2. **Neuf entreprises françaises s'engagent pour le développement urbain durable en Inde**

- **EPI (Engineering Projects India Limited),** une compagnie publique indienne qui réalise de nombreux projets d'infrastructures, a conclu des accords-cadre avec **9 sociétés françaises des services urbains** pour le développement des « smart cities ».
- **Ingénierie, éclairage public, gestion de l'eau et des déchets, énergies renouvelables, transports urbains, efficacité énergétique, sûreté :** les sociétés Egis, Lumiplan, Schneider Electric, EDF, Dassault, Thalès, Alstom transport, CAN, RATP-Transdev sont signataires. EPI a déjà signé **un premier accord avec la société française POMA pour exécuter des projets de téléphériques** en Inde.
- Sur la base de ces accords, **EPI pourra faire appel à l'expertise de sociétés françaises sans passer par un appel d'offres.** EPI est particulièrement bien positionnée sur Nagpur, l'une des 3 Smart Cities soutenue par la France.

Pour illustrer leur savoir-faire, Ségolène Royal a mobilisé les entreprises des services urbains en France autour des « **démonstrateurs industriels de la ville durable** », dont les 11 lauréats ont été annoncés en décembre.

Les **400 territoires à énergie positive pour la croissance verte et le climat** soutenus par le ministère de l'Écologie sont également les vitrines des compétences françaises en matière de transition énergétique décentralisée.

## Énergies renouvelables

### 3. Le CEA s'engage pour le Photovoltaïque et le stockage d'énergie

- **Coopération avec Green Village Ventures** pour la recherche dans le domaine des **solutions solaires photovoltaïques en zone rurale** hors réseau (production d'énergie et stockage). Green Ventures est un fonds de financement indien associé à la Poste indienne qui a pour objectif de donner accès à l'énergie à 1 million de foyers supplémentaires.
- **Partenariat avec la société Crampton Greaves (CG)** pour la réalisation d'un démonstrateur de production photovoltaïque de forte puissance pour l'alimentation électrique d'aéroports indiens. CG est un leader mondial des équipements électriques. Il a ouvert en octobre 2015 à Grenoble un nouveau site de production (ZIV) spécialisé dans les solutions pour les réseaux électriques intelligents de haute, moyenne et basse tension. **ZIV est l'une des six entreprises sélectionnées par ERDF pour fabriquer les compteurs Linky**, et pourrait créer 200 emplois directs ou indirects dans la région quand la production du site sera à plein régime.

Ces démarches contribuent à **faciliter l'accès de tous à une énergie propre** dans les pays en développement et viennent conforter **l'Alliance solaire**, créée lors de la COP21 par le Premier Ministre indien et le Président de la République française pour promouvoir et développer l'énergie solaire.

Les entreprises françaises produisent déjà environ 10% du photovoltaïque en Inde (principalement Solaire direct, filiale d'Engie, et EDF EN avec son partenaire ACME SOLAR).

### 4. EDF Energies nouvelles acquière 50 % de la branche énergies renouvelables du groupe SITAC

- L'objectif est de **développer 1 GigaWatt d'énergie éolienne en 5 ans** (soit 1 milliard de dollars d'investissements) dont 142 MegaWatt dans l'état du Gujarat dès 2016 (155 M€).
- Cette acquisition s'inscrit dans **la volonté d'EDF de doubler ses activités dans les renouvelables à l'horizon 2030** (passer de 27GW à 50GW).

Comme la France au travers de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, **l'Inde s'est fixée l'objectif d'atteindre 40 % d'électricité renouvelable en 2030** pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et réduire la pollution.

*Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est un organisme public de recherche scientifique français dans les domaines de l'énergie, de la défense, des technologies de l'information, des sciences de la matière, des sciences de la vie et de la santé, rattaché aux ministres de l'Écologie, de l'Enseignement supérieur et de la Défense.*

*L'Agence française de développement (AFD) est une institution financière publique qui met en œuvre la politique définie par le gouvernement français pour combattre la pauvreté et favoriser le développement durable en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient, en Amérique Latine, dans la Caraïbe et l'Outre-mer.*

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 9 février 2016

### *Ségolène Royal engage le Réseau des écoles supérieures du développement durable dans la transition énergétique et écologique*

Ségolène Royal a rencontré hier les directeurs et des élèves des établissements d'enseignement supérieur du Ministère. La ministre souhaite engager ces écoles porteuses de l'excellence française à être des relais et des laboratoires de la transition énergétique et écologique, dans le but de les faire participer à la réussite des engagements de la France pour le climat.

Au sein du réseau des écoles supérieures du développement durable, ces établissements forment les ingénieurs et les cadres de demain qui sauront inventer les technologies, innover dans le management afin de créer les conditions de la transition énergétique et écologique. D'ores et déjà, elles se mobilisent au travers de nombreuses démarches : création de [MOOC sur la mobilité durable](#), de formations en ligne avec le [projet UTOP](#), création d'[un forum des entreprises](#)...

Pour faire face aux enjeux de la transition énergétique, écologique et du climat, Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie demande aux écoles, fers de lance de la transition énergétique de poursuivre leurs efforts pour :

- **renforcer la mise en place de formations**, de chaires d'enseignement et de recherche, de projets de recherche... ;
- **développer des alliances durables** afin d'acquérir une visibilité à l'international ;
- **inciter et accompagner les élèves dans des démarches d'entrepreneuriat** en matière de transition énergétique et écologique ;

- **développer la communication des écoles** concernant leurs contributions à la transition énergétique et écologique.

A l'heure de la transition écologique et de la transition énergétique, les **12 écoles supérieures** qui composent le réseau offrent un panel de formations d'excellence (bac+2 à bac+8) dans tous les domaines du développement durable. Chaque année, plus de **90 % des jeunes diplômés** du Réseau des écoles supérieures du développement durable **trouvent un emploi dans les 6 mois**.

**La liste des écoles du Réseau des écoles supérieures du développement durable :**

- [L'ENTE : École nationale des techniciens de l'équipement](#)
- [L'ENTPE, école nationale des travaux publics de l'état](#)
- [L'ENPC, école des Ponts ParisTech](#)
- [L'ENSM, école Nationale Supérieure Maritime](#)
- [L'ENSAM, l'École Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer](#)
- [L'ENAG, école nationale d'application des géosciences](#)
- [L'ENAC, école nationale de l'aviation civile](#)
- [L'INSTN, Institut national des sciences et techniques nucléaires](#)
- [L'ENM, école nationale de la météorologie](#)
- [L'IFP SCHOOL](#)
- [L'ENSG, école nationale des sciences géographiques](#)
- [L'ENGEES : École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg \(sous tutelle du Ministère de l'Agriculture\)](#)



Retrouvez plus d'informations sur le Réseau des écoles supérieures du développement durable, [en ligne](#) et sur [LinkedIn](#).

Retrouvez [le communiqué en ligne](#)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
chargée des Relations internationales sur le climat**

**LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** pour la  
**CROISSANCE VERTE**



Paris, le vendredi 12 février 2016

*Application par les entreprises de la COP21  
et de l'Agenda des Solutions :  
Réunion du « Business Dialogue »*

**Ségolène Royal**

Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,  
chargée des Relations internationales sur le climat

**vous invite à une réunion sur l'application de la COP21  
par les entreprises**

**Lundi 15 février 2016 de 17h à 19h**

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer  
246, Boulevard Saint-Germain – 75 007 Paris

animée par **Gérard Mestrallet**,  
Coordinateur du « Business Dialogue » pour le climat  
Président-directeur général d'Engie

La mobilisation des acteurs économiques a su jouer un rôle majeur dans le succès de la COP21 : plus d'un tiers des 2 000 plus grandes entreprises mondiales se sont engagées à travers l'Agenda des Solutions. Trois jours après avoir reçu les ministres européens de l'Environnement, Ségolène Royal souhaite rencontrer les principaux chefs d'entreprises pour définir les orientations dans 3 domaines stratégiques :

- Investissements pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;
- Accès à l'énergie ;
- Prix du carbone et financement de la lutte contre le dérèglement climatique.

**Merci de vous accréditer, en indiquant votre numéro de carte de presse :**

**[secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr)**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le lundi 22 février 2016

### *Application de la COP21 : déplacement de Ségolène Royal à Bonn pour définir le calendrier et les priorités en 2016*

---

Ségolène Royal s'est déplacée aujourd'hui à Bonn (Allemagne), en tant que Présidente de la COP, pour rencontrer les équipes en charge de l'application concrète de l'Accord de Paris. La ministre s'est entretenue avec Christiana Figueres, Secrétaire exécutive de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), et Monique Barbut, Secrétaire Exécutive de la Convention Désertification.

L'entretien avec Christiana Figueres a été l'occasion d'échanger sur les priorités de la présidence française pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris et rappeler le calendrier des principales actions à mener jusqu'à la COP22, notamment :

- 1. la réussite de la cérémonie de signature** organisée le 22 avril par le Secrétaire Général des Nations Unies ;
- 2. la préparation de la prochaine session formelle à Bonn** du 16 au 26 mai 2016 ;
- 3. la mise en œuvre tout au long de l'année des engagements financiers et concrets** pris dans le cadre de l'Agenda des Solutions.

La réunion avec Monique Barbut a porté sur 2 points essentiels pour mettre en œuvre les engagements de la COP21 dans les régions touchées par la désertification :

- 1. le fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres (Fonds LDN)**, auquel la France apporte un appui financier de 400 000 euros à la phase de montage ;
- 2. onze projets dédiés à la restauration des terres et créateurs chacun de 5 000 emplois** dans les pays concernés par la Grande Muraille Verte au Sahara et au Sahel. Ségolène Royal a demandé leur accélération en vue de l'application de la COP21.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Contact presse : 01 40 81 78 31



## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mercredi 2 mars 2016

### Résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour la sélection des organismes chargés de délivrer le label « Transition énergétique et écologique pour le climat »



L'appel à manifestation d'intérêt pour la sélection des organismes chargés de délivrer le label « Transition énergétique et écologique pour le climat » s'est clos le 28 janvier 2016. Deux candidats ont été retenus : Novethic et EY France.

Novethic et EY France peuvent désormais recevoir les candidatures des investisseurs et des sociétés de gestion de portefeuille qui souhaitent obtenir le label « Transition énergétique et écologique pour le climat ».

Ce label permettra de :

- mettre en lumière les fonds d'investissement qui financent l'économie verte,
- inciter à la création de nouveaux fonds verts,
- favoriser le reporting des entreprises sur la « part verte » de leurs activités.

Les premiers fonds seront labellisés à partir du printemps 2016.

Retrouvez toutes les informations relatives au label « Transition énergétique et écologique pour le climat » sur le site du ministère : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-label-transition-energetique-et.html>

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Contact presse : 01 40 81 78 31



## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 8 mars 2016

### *Ségolène Royal soutient la création d'activités et d'emplois de la croissance verte*

#### Ségolène Royal a annoncé deux nouvelles mesures :

1. L'ouverture à tous les ménages au 1<sup>er</sup> mars du **cumul de l'éco-prêt à taux zéro et du crédit d'impôt transition énergétique** afin de bénéficier d'un avance gratuite du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt transition énergétique est un crédit d'impôt de 30 % sur les travaux d'économies d'énergie (plafonnés à 8 000 € de travaux par an pour un célibataire, 16 000 € pour un couple).

L'éco-prêt à taux zéro est un crédit sans intérêt sur 15 ans au maximum qui permet de financer les travaux d'économie d'énergie réalisés par les particuliers dans la limite de 30 000 euros par logement.

2. Pour les territoires à énergie positive, **l'ouverture d'une nouvelle enveloppe de 250 millions d'euros** en direction de ces 400 territoires pour réaliser des travaux d'économies d'énergie, développer les énergies renouvelables et investir dans les transports propres. Cette enveloppe nouvelle va abonder le fonds de financement de la transition énergétique.

En 2015, ce fonds a permis de soutenir les projets de :

- 260 territoires à énergie positive qui couvrent deux tiers de la population,

- 153 territoires « zéro déchet, zéro gaspillage » qui s'engagent à réduire de 10% leurs déchets soit 240 000 tonnes évitées par an,
- 25 villes respirables en cinq ans qui comptent 15 millions d'habitants.

Ces deux mesures permettront d'accélérer la transition énergétique et les créations d'emplois dans la croissance verte. Déjà le déploiement des énergies renouvelables, notamment le solaire photovoltaïque (+ 40 % en deux ans) et l'éolien (+ 25 %), a créé des milliers d'emplois en 2015. Le potentiel de créations d'emplois est d'au moins 100 000 emplois en 3 ans.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, CHARGÉE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

**LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** pour la  
**CROISSANCE VERTE**

Paris, le lundi 21 mars 2016

*Ségolène Royal annonce 5 millions d'euros  
pour les projets de routes ou parkings solaires  
pour créer de nouveaux emplois*

---

**Ségolène Royal a lancé aujourd'hui le programme des 1 000 kilomètres de route solaire en France. La ministre a posé la première dalle au centre d'entretien et d'intervention (CEI) des routes Méditerranée à Clérissy pour permettre de tester la production d'électricité du produit.**

**Le développement de la route solaire en France se fait en trois étapes :**

1. Tests sur des petites surfaces avec circulation réduite (20 à 50 m<sup>2</sup>) et moyennes surfaces (100 à 150 m<sup>2</sup>) avec un trafic poids lourd.
2. Tests sur des surfaces plus importantes en conditions réelles de circulation routière et d'utilisation de l'électricité produite.
3. Réalisation des 1 000 kilomètres de route à énergie positive.

Les entreprises liées à la route à énergie positive seront accompagnées et soutenues par le plan d'investissement d'avenir (PIA) pour la réalisation des derniers tests opérationnels des technologies qu'elles développent pour d'autres fonctions, comme par exemple la récupération de chaleur.

Ségolène Royal organisera avant la fin de l'année un appel à propositions auprès des collectivités et des gestionnaires de voirie. Les projets présentés seront évalués afin de valoriser les expériences les plus réussies.

La route solaire s'inscrit pleinement dans les engagements de la France pour la réduction des gaz à effets de serre, elle a été saluée par un "coup de cœur" de la COP21. Ce programme conjugue technologie française, innovation et emploi de la croissance verte.

### **Comment fonctionne la route solaire ?**

Ce produit est constitué de cellules photovoltaïques encapsulées dans une résine particulière et technique pour ne faire au total que quelques millimètres d'épaisseur. Il est collé à la route pour produire de l'électricité. Sa faible épaisseur permet, dès lors que la chaussée est en bon état et suffisamment plane, de l'utiliser facilement. L'énergie produite peut alors être récupérée pour des usages immédiats ou stockage.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, CHARGÉE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
**CRÉISSANCE VERTE**

Paris, le mercredi 23 mars 2016

## *Ségolène Royal mobilise des banques françaises sur la transition énergétique pour la croissance verte*

Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat a adressé ce jour un courrier aux principales banques françaises pour mobiliser le secteur bancaire en faveur de la transition énergétique et la création d'emplois verts.

Les banques ont en effet un rôle essentiel pour :

- **aider les ménages à financer leurs travaux de rénovation énergétique avec l'éco-prêt à taux -financé par l'État-** dont le recours est facilité depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016 grâce au cumul possible avec crédit d'impôt transition énergétique (CITE) ;
- **financer la transition énergétique** en proposant des fonds verts aux épargnants notamment les fonds qui bénéficieront du label d'État « transition écologique et énergétique pour le climat » ;
- **inciter les gestionnaires de fonds à rendre des comptes sur l'empreinte carbone** de leurs décisions d'investissements, sans attendre l'obligation légale qui s'appliquera l'an prochain. Un prix sera décerné aux meilleurs rapports climats avant la fin de l'été.

Retrouver les courriers en pièce jointe et le dossier « CITE+écoPTZ :  
« un duo d'aides pour la rénovation énergétique ».

Retrouvez le communiqué en ligne

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le Samedi 30 avril 2016

*Ségolène Royal met en place le modèle français  
des concessions hydroélectriques qu'elle a créé  
dans la loi de transition énergétique*

*Publication au Journal Officiel :  
pas de privatisation, mais des sociétés d'économie mixte  
et des regroupements possibles*

---

**Ségolène Royal annonce la publication du décret d'application des mesures de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dans le domaine des concessions hydroélectriques.**

L'hydroélectricité joue un rôle essentiel dans la transition énergétique : en 2015, elle a représenté 11 % de la production d'électricité annuelle et 61 % de la production électrique d'origine renouvelable. Par sa flexibilité, elle permet d'accompagner la mise en œuvre des objectifs du Gouvernement pour accélérer le développement des énergies renouvelables électriques, comme l'éolien et le solaire.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a donc instauré des dispositifs novateurs concernant le régime des concessions hydroélectriques, dans **l'objectif de garantir la gestion cohérente des ouvrages, la conciliation des usages de l'eau, la bonne information des parties prenantes et le développement économique des territoires.**

La mise en œuvre de ces dispositifs, en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, répondra aux enjeux soulevés par la Commission européenne dans le cadre du contentieux ouvert à l'encontre de la France, **dans le respect des principes du modèle français de l'hydroélectricité.**

Le décret, qui a fait l'objet d'une large consultation des parties prenantes depuis l'été 2015, précise notamment :

- **les conditions du regroupement des concessions**, lorsque des aménagements sont hydrauliquement liés et doivent être exploités de manière coordonnée ;
- la procédure de création, lors du renouvellement de concessions, **de sociétés d'économie mixte hydroélectriques**, associant des opérateurs compétents, des collectivités locales et l'Etat.

**La publication du décret permet ainsi de préparer la mise en œuvre des différents outils de gestion des concessions hydroélectriques prévus par la loi**, en particulier en vue d'engager d'ici la fin de l'année les premiers regroupements de concessions, et le renouvellement de concessions échues, le cas échéant avec la création de sociétés d'économie mixte hydroélectriques.

La loi assure le maintien du statut des industries électriques et gazières et la reprise des salariés aux mêmes conditions, lors des renouvellements de concessions. Elle permet par ailleurs la prolongation des concessions, lorsque des investissements importants peuvent être réalisés dans le respect du droit des concessions.

Le décret modernise également le cadre réglementaire des concessions hydroélectriques :

- il met en cohérence les règles d'attribution des concessions hydroélectriques avec les textes de transposition de la directive relative aux contrats de concession ;
- il permet à **l'Etat d'initier la création de nouvelles concessions** sans attendre le dépôt d'un projet, et **d'attribuer un complément de rémunération dans le cadre du contrat de concession** ;
- il actualise les règles relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- il rénove le **modèle de cahier des charges des concessions hydroélectriques** pour s'adapter aux pratiques actuelles en matière de contrats de concession de service public ;

- Il précise les modalités de mise en place et de consultation des **comités de suivi des concessions**, qui ont vocation à faciliter l'information des collectivités territoriales et des riverains sur l'exécution de la concession, et leur participation à la gestion des usages de l'eau.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 31 mai 2016

### *Application de la loi de transition énergétique*

### *Ségolène Royal favorise les travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments*

---

**Le décret relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux importants de ravalement de façade ou de réfection de toiture et d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables, pris en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a été publié ce matin au Journal Officiel de la République française.**

A l'occasion de travaux importants sur les bâtiments, l'article 14 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'obligation de renforcer l'isolation thermique. C'est la notion de « travaux embarqués ».

Cette mesure vise à saisir les opportunités de réduire la consommation d'énergie et de diminuer les factures de chauffage des bâtiments lors de la réalisation de gros travaux. L'objectif est de profiter de la présence des entreprises et des équipements installés pour ces travaux (échafaudages, installations de chantier...).

La mesure s'applique aux logements, bureaux, bâtiments d'enseignement, bâtiments commerciaux et hôtels.

Les ravalements de façade et les réfections de toiture représentent les principaux gisements d'économies d'énergie, la mise en œuvre d'une isolation des parois à cette occasion étant facilitée.

L'obligation ne s'impose pas dans les cas d'impossibilité juridique liée à des conflits avec d'autres réglementations, par exemple au titre de la protection du patrimoine, ni lorsqu'il existe une disproportion manifeste de nature technique, économique ou architecturale à exécuter de tels travaux en complément de ceux initialement prévus.

Le bâtiment représente en France plus de 40 % de la consommation d'énergie finale et génère plus de 20 % des émissions de gaz à effet de serre. Diminuer la facture énergétique des bâtiments permet la création d'activités et d'emplois, contribue à l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages et de la compétitivité des entreprises.

Les travaux d'économie d'énergie peuvent bénéficier du crédit d'impôt transition énergétique et, sous conditions de ressources, des aides de l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

Retrouvez en ligne :

- le [décret](#) ;
- le [communiqué](#).

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mercredi 15 juin 2016

### Déplacement sur le thème de la Transition énergétique Maine-et-Loire (49) – Deux-Sèvres (79)

---

**Ségolène Royal,**

ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,  
en charge des Relations internationales sur le climat,

**se rend en Maine-et-Loire (49) et en Deux-Sèvres (79),  
dans le cadre de la mise en œuvre de  
la Transition énergétique pour la croissance verte**

**vendredi 17 juin 2016**

#### Programme :

- **10h45.** Signature du **contrat d'objectifs et de performance Etat – Ademe 2016 -2019**, suivi d'une discussion autour des métiers de l'Ademe sur les thématiques : économie circulaire, rénovation énergétique de l'habitat et production renouvelable de chaleur.  
**siège de l'Ademe, 20 avenue du Grésillé – Angers (49)**
- **11h50.** Inauguration de **l'unité de méthanisation** de Saint-Georges-sur-Loire.  
**rue de la Mûrie, ZA de la Mûrie – Saint-Georges-sur-Loire (49)**
- **13h00.** Rencontre avec les élus locaux des Mauges sur le thème des **territoires à énergie positive pour la croissance verte**, des porteurs de projet **méthanisation** et des initiateurs du **financement citoyen d'un projet d'éoliennes** dans le département de Maine-et-Loire.  
**La Loge – Beaupréau-en-Mauges (49)**

- **15h10.** Inauguration de la **première ligne industrielle de fabrication de bus 100 % électrique** au sein de l'entreprise Heuliez Bus  
Rorthais, parc économique du lieu-dit La Crenuere Rorthais – Mauléon (79)

# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la **CROISSANCE VERTE**

Merci de vous accréditer en précisant votre numéro de carte de presse :  
Maine-et-Loire : [pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr) – 06 12 78 11 06  
Deux-Sèvres : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr) – 05 49 08 68 17

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
@ecologiEnergie  
Contact presse : 01 40 81 78 31

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 21 juin 2016

### *Ségolène Royal signe la charte des Agriculteurs Méthaniseurs de France : la méthanisation, une priorité de la Transition énergétique pour la Croissance verte*

A l'occasion de l'Assemblée générale de l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF) au ministère de l'Environnement, Ségolène Royal, rappelle que la méthanisation est une priorité dans la transition énergétique pour la Croissance verte, comme l'illustre l'appel à projets « 1 500 méthaniseurs en trois ans » que la Ministre a lancé fin 2014.

Ségolène Royal a rappelé les objectifs ambitieux en matière de biogaz fixés par l'arrêté du 24 avril 2016 relatif au développement des énergies renouvelables, avec en particulier :

- la multiplication par 7 de la production thermique à partir de biogaz, par rapport au niveau actuel : la mobilisation du biogaz pour la production de chaleur est une priorité, en substitution des énergies fossiles ;
- l'objectif d'injecter du biogaz dans les réseaux de gaz, à hauteur de 1,7 TW en 2018 et de 8 TW en 2023 ;
- dans les transports, l'objectif d'atteindre **2 TWh de bio-GNV en 2023**, dans la perspective que le bio-GNV représente 20 % des consommations de gaz naturel pour véhicules en 2023, sur des segments complémentaires de ceux des véhicules électriques et des véhicules hybrides rechargeables.

Ségolène Royal, a lancé dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir, un **appel à projets pour l'acquisition de flottes poids lourds fonctionnant au GNV et l'équipement en stations d'avitaillement.**

**La France compte actuellement environ 400 installations de méthanisation**, dont la moitié avec des intrants d'origine agricole.

**La ministre a revalorisé le tarif d'achat de l'électricité** produite par les installations existantes de méthanisation, en octobre 2015 : cela représente une **revalorisation de 10 à 20 %**.

Ségolène Royal a également lancé début 2016 un **appel d'offres pour le développement de méthaniseurs de plus de 500 kW**. Chaque année pendant trois ans, 10 MW seront attribués.

Pour accélérer ce développement, plusieurs leviers seront mobilisés :

1 – Le financement des projets

Ségolène Royal a demandé à la **Banque Publique d'Investissement de mobiliser ses capacités financières et bancaires au service de la méthanisation**, pour contribuer à l'équilibre économique des projets.

2 – Le décret « cultures principales »

Le décret d'application de la loi relative à la transition énergétique pour la Croissance verte sur l'utilisation des cultures principales dans les méthaniseurs sera publié **d'ici la fin de la semaine** et donnera de la visibilité à la filière. Etabli en concertation, il fixe un **seuil de 15 % pour l'utilisation des cultures principales**, sans plafond pour l'utilisation des cultures intermédiaires.

3 – La poursuite des travaux tarifaires

L'arrêté tarifaire 2016 pour les nouvelles installations sera publié dès qu'il aura été validé par la Commission européenne.

Pour les installations existantes, la Commission de régulation de l'énergie instruit actuellement les données économiques fournies par l'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF), dans le cadre du groupe de travail mis en place à la demande de la Ministre pour examiner l'extension de la durée des contrats existants de 15 à 20 ans.

Les agriculteurs méthaniseurs représentent une activité industrielle qui se développe, et crée les emplois de la croissance verte. Pour favoriser sa structuration, **Ségolène Royal a mis en place le Comité national biogaz, qui regroupe les différents acteurs : la Ministre a annoncé que le Comité se réunira en septembre, en particulier pour examiner la diffusion des bonnes pratiques et la montée en compétences des acteurs.**

## Les objectifs biogaz de l'arrêté du 24 avril 2016 :

### - **Chaleur**

- Production thermique de 300 000 tonnes équivalent pétrole en 2018,
- Production thermique de 700 000 à 900 000 tonnes équivalent pétrole en 2023.

### - **Electricité**

- 137 MW d'ici 2018,
- 237 à 300 MW d'ici 2023.

### - **Injection de biogaz dans les réseaux de gaz**

- 1.7 TW en 2018,
- 8 TW en 2023.

### - **Mobilité biogaz**

Objectif d'atteindre **2 TWh de bio-GNV en 2023**, dans la perspective que le bio-GNV représente 20 % des consommations de gaz naturel pour véhicules en 2023, sur des segments complémentaires de ceux des véhicules électriques et des véhicules hybrides rechargeables.

## D'autres actions en faveur des énergies renouvelables qui bénéficient à la méthanisation agricole :

- par décret du 18 février 2016, **Ségolène Royal a simplifié les appels d'offres en réduisant les délais de procédure à 6 mois,**
- **la ministre de l'Environnement a engagé fin mai un appel d'offres « autoconsommation sur les bâtiments industriels, tertiaires et agricoles »** en faveur du développement de l'autoconsommation dans le secteur agricole,
- l'encadrement des **délais de raccordement est limité à 18 mois** pour les installations de production renouvelable jusqu'à 12 MW. Une **réduction des coûts de raccordement au réseau de distribution supportés par les producteurs d'énergies renouvelables**, fait l'objet d'une ordonnance, actuellement à l'examen au Conseil d'État.

Retrouvez le communiqué en ligne

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mercredi 29 juin 2016

### *Application de la loi de transition énergétique Ségolène Royal annonce la publication du décret sur les zones à circulation restreinte pour la qualité de l'air*

---

**Le décret fixant les procédures d'élaboration et de concertation pour la création de zones à circulation restreinte pour améliorer la qualité de l'air a été publié ce matin au Journal Officiel de la République française.**

La loi de transition énergétique offre la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de mettre en place des zones à circulation restreinte (ZCR) pour les véhicules les plus polluants, sur tout ou partie de leur territoire, afin de protéger la santé des populations dans les zones soumises régulièrement à la pollution atmosphérique.

**Une ZCR est créée par un arrêté local** après justification par une étude environnementale et avis des autorités organisatrices de la mobilité dans les zones concernées et leurs abords, des conseils municipaux des communes limitrophes, des gestionnaires de voirie, ainsi que des chambres consulaires concernées.

**Deux autres décrets publiés ce jour renforcent la lutte contre la pollution atmosphérique :**

1. Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) sont des outils d'animation du territoire qui définissent des objectifs stratégiques pour :

- atténuer le changement climatique,
- le combattre efficacement et s'y adapter,
- développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France,
- ils intègrent désormais les enjeux de qualité de l'air.

Le décret modernise les plans climat énergie territoriaux existants, en recentrant leur gouvernance sur l'échelon intercommunal et en complétant leur contenu. Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

2. La liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants, soumises à plan de déplacement urbain, et de plus de 250 000 habitants, soumises à plan de protection de l'atmosphère, sera désormais mise à jour au moins tous les 5 ans, par simple arrêté interministériel. Les évolutions démographiques pourront ainsi être prises en compte de manière plus simple.

Retrouvez ci-dessous les liens vers les 3 décrets :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=30B1702E0D40E1CA70A550CAB418E832.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000032790919&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032790693](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=30B1702E0D40E1CA70A550CAB418E832.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000032790919&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032790693)

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=30B1702E0D40E1CA70A550CAB418E832.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000032790944&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032790693](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=30B1702E0D40E1CA70A550CAB418E832.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000032790944&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032790693)

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=30B1702E0D40E1CA70A550CAB418E832.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000032790960&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032790693](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=30B1702E0D40E1CA70A550CAB418E832.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000032790960&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032790693)

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
@ecologiEnergie  
Contact presse : 01 40 81 78 31

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le Mercredi 29 juin 2016

### *Application de la loi de transition énergétique Les bâtiments les plus performants pourront bénéficier d'un bonus de 30% de surface constructible*

---

**Ségolène Royal annonce la publication du décret fixant les conditions à remplir pour bénéficier du dépassement de gabarit lors d'un permis de construire, ce jour au Journal Officiel.**

Ce décret institue le cadre de référence du bâtiment à énergie positive, du bâtiment à haute performance environnementale et du bâtiment à haute performance énergétique.

Afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à construire des bâtiments économes en énergie et à faible impact environnemental et climatique, l'article 8 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la possibilité d'obtenir un bonus de constructibilité pour ce type de bâtiments. Ce bonus de surface constructible favorise l'équilibre économique des projets et facilite leur réalisation.

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale, compétente pour autoriser les constructions, peut octroyer un bonus de constructibilité d'au maximum 30% pour les constructions qui font preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou étant à énergie positive.

Le décret d'application précise les critères et les caractéristiques que les bâtiments doivent respecter pour pouvoir bénéficier d'un tel bonus.

- **En ce qui concerne l'exemplarité énergétique** : le bâtiment doit présenter une consommation conventionnelle d'énergie inférieure au moins de 20 % à celle demandée par la réglementation thermique applicables aux constructions neuves (RT2012).
- **En ce qui concerne l'exemplarité environnementale** : le bâtiment doit présenter des émissions de gaz à effet de serre inférieures à un seuil sur l'ensemble de son cycle de vie (construction et exploitation du bâtiment). La construction doit aussi respecter des caractéristiques minimales concernant la valorisation des déchets de chantier, le recours aux matériaux biosourcés, la qualité de l'air intérieur avec l'emploi de matériaux faiblement émissifs en composés organiques volatils et la mise en œuvre d'installations de ventilation performantes.
- **En ce qui concerne les bâtiments à énergie positive** : le bâtiment doit maximiser l'utilisation d'énergies renouvelables locales pour répondre à ses besoins (chauffage au bois, eau chaude solaire, réseau de chaleur renouvelable) et compenser sa consommation d'énergie non renouvelable par celle qu'il peut produire (panneaux photovoltaïques), en tenant compte de l'ensemble des consommations du bâtiment.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



**Ségolène Royal,**  
Ministre de l'Environnement  
de l'Énergie et de la Mer,  
en charge des Relations internationales sur  
le climat

**Emmanuelle Cosse,**  
Ministre du Logement  
et de l'Habitat durable

## *Invitation presse*

---

Paris, le jeudi 30 juin 2016

*Le bâtiment, un atout majeur de*

**LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** pour la  
**CR****OISSANCE VERTE**

**Ségolène Royal,**  
Ministre de l'Environnement  
de l'Énergie et de la Mer,  
en charge des Relations internationales sur le climat

et **Emmanuelle Cosse,**  
Ministre du Logement et de l'Habitat durable

présenteront leurs orientations  
**pour le déploiement des bâtiments à énergie positive et bas carbone  
et les mesures nouvelles pour accélérer la rénovation énergétique**

**Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 à 14h00**  
Ministère de l'Environnement – 244, Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris

**Merci de vous accréditer, en précisant votre numéro de carte de presse :**  
[secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr)

Retrouvez l'invitation en ligne

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31  
Service de presse de Mme Emmanuelle Cosse : 01 44 49 89 13

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le jeudi 30 juin 2016

### *Application de la loi de transition énergétique Ségolène Royal annonce la publication du cadre réglementaire des certificats qualité de l'air*

**Le décret relatif aux certificats qualité de l'air, qui définit les modalités de leur délivrance, a été publié ce matin au Journal Officiel de la République française, ainsi que deux arrêtés d'application, complétant le cadre réglementaire du dispositif « Crit'air », qui sera opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet.**

L'article 48 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte offre la possibilité aux collectivités de créer des zones à circulation restreinte dans les secteurs les plus pollués. Les véhicules circulant dans ces zones doivent faire l'objet d'une identification fondée sur leur niveau de pollution.

Le décret publié définit les catégories de véhicules faisant l'objet de cette identification, précise les critères permettant la classification des véhicules et les modalités de la délivrance des certificats, en particulier pour la couverture des coûts de production et d'acheminement des certificats aux usagers.

Il prévoit les sanctions applicables en cas d'apposition d'un certificat ne correspondant pas aux caractéristiques du véhicule et précise les conditions d'accès aux informations concernant les véhicules pour l'organisme chargé de distribuer les certificats.

Deux arrêtés d'application sont également publiés qui précisent le montant de la redevance, fixé à 4,18 € pour un envoi en France (3,70 € de production + frais d'envoi postal), et les modalités d'apposition du certificat sur le véhicule.

Le certificat qualité de l'air « Crit'Air » est un dispositif qui permet de classer les véhicules en fonction de leur niveau de pollution. Crit'Air est un outil au service des collectivités locales qui souhaitent conduire des politiques volontaristes en faveur de la qualité de l'air. L'organisme chargé par l'État de délivrer ces certificats sécurisés est l'Imprimerie nationale.

Après une large consultation Ségolène Royal a décidé de retenir 6 classes dont la première est réservée aux véhicules à très faible niveau d'émission, notamment les véhicules électriques. Cette classification a été établie par l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques.

Le site de commande des certificats qualité de l'air sera ouvert à partir du 1<sup>er</sup> juillet à l'adresse [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr).

Liens vers le décret et les arrêtés :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=165A0336AE86C68CF51371EB86F9DE89.tpdila20v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000032795419&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032795414](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=165A0336AE86C68CF51371EB86F9DE89.tpdila20v_1?cidTexte=JORFTEXT000032795419&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032795414)

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=ADCC9017A6F45F7562105489CD528304.tpdila20v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000032749723&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032749513](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=ADCC9017A6F45F7562105489CD528304.tpdila20v_1?cidTexte=JORFTEXT000032749723&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032749513)

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3C3C0281E2875CF233A09F2548543E64.tpdila20v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000032795657&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032795414](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3C3C0281E2875CF233A09F2548543E64.tpdila20v_1?cidTexte=JORFTEXT000032795657&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032795414)

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3C3C0281E2875CF233A09F2548543E64.tpdila20v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000032795675&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032795414](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3C3C0281E2875CF233A09F2548543E64.tpdila20v_1?cidTexte=JORFTEXT000032795675&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032795414)

En savoir plus sur les certificats Crit'Air :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1-2016-06-21\\_DP\\_Qualite\\_de\\_l\\_air.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1-2016-06-21_DP_Qualite_de_l_air.pdf)

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
@ecologiEnergie  
Contact presse : 01 40 81 78 31



**Ségolène Royal,**  
Ministre de l'Environnement  
de l'Énergie et de la Mer,  
en charge des Relations internationales sur le climat

**Emmanuelle Cosse,**  
Ministre du Logement  
et de l'Habitat durable

## *Communiqué de presse*

---

Paris, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016

### *Application de la loi de transition énergétique Ségolène Royal et Emmanuelle Cosse annoncent de nouvelles mesures pour mieux construire et rénover les bâtiments*

**Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat et Emmanuelle Cosse, Ministre du Logement et de l'Habitat durable ont présenté leurs orientations pour le déploiement des bâtiments à énergie positive et des bâtiments bas carbone et les mesures nouvelles pour accélérer la rénovation énergétique.**

La **loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** publiée le 17 août 2015 trace la trajectoire d'une ambition sans précédent vers un mode de développement respectueux de l'environnement, à la fois sobre et efficace en énergie, en émissions de gaz à effet de serre et en consommations de ressources. **Elle place le bâtiment comme l'un des secteurs clés** pour réformer le modèle énergétique français, et répondre aux objectifs fixés par l'Accord universel de Paris sur le Climat, adopté lors de la COP21.

**La stratégie nationale bas-carbone publiée par la ministre de l'environnement en novembre 2015** présente un objectif de diminution d'au moins 87 % des émissions dans le bâtiment à l'horizon 2050 et en fait le principal contributeur à l'objectif de réduction de 50 % de la consommation d'énergie à l'horizon 2050, inscrit dans la loi.

Pour atteindre ces objectifs, Ségolène Royal et Emmanuelle Cosse ont annoncé aujourd'hui :

- **La création d'un label « énergie – carbone »** pour la construction de bâtiments à énergie positive et bas-carbone qui anticipent la future réglementation environnementale des bâtiments neufs, instaurée dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte ; les projets qui y répondent pourront bénéficier du bonus de constructibilité mis en place par la loi.

- Le **lancement du programme "copropriétés à énergie positive"** avec le soutien de l'ANAH et des associations de syndicats pour accélérer la rénovation énergétique des copropriétés par deux types d'action : la formation des syndicats et des copropriétaires à la rénovation énergétique en s'appuyant sur les relais locaux et l'accompagnement au plus près des copropriétaires pour raccourcir le délai de passage à l'acte.
- **Le renforcement de la qualification des professionnels** du secteur : face aux nouveaux enjeux du bâtiment performant trois plans ont été mis en œuvre depuis 2015 pour 3 ans afin de favoriser l'innovation dans la filière bâtiment en consacrant 70 millions d'euros.
- **L'accompagnement des ménages** : le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique fera l'objet d'une évaluation pour diffuser les meilleures pratiques ; le fonds de financement de la transition énergétique pourra financer des plateformes dans les territoires à énergie positive.
- **La pérennisation des aides financières** : le crédit d'impôt transition énergétique sera reconduit en 2017.

[Retrouvez le détail des annonces dans le dossier de presse](#)

Retrouvez le communiqué de presse en ligne

Pour toute information complémentaire, contacts :

Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31

Service de presse de Mme Emmanuelle Cosse : 01 44 49 89 13



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**

## **LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** pour la **CROISSANCE VERTE**



Paris, le mercredi 20 juillet 2016

*Ségolène Royal donne accès gratuitement  
à des données précises sur la production  
et la consommation d'énergie sur leur territoire  
pour agir en faveur de la transition énergétique*

---

**Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat, publie ce jour deux décrets et un arrêté, pris en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, permettant aux collectivités territoriales de mieux piloter et mettre en œuvre la transition énergétique locale en leur donnant accès gratuitement à des données précises sur la production et la consommation d'énergie sur leur territoire.**

Ces données, accessibles à tous, sont un outil très utile au développement des start-up soutenues au travers du plan Green Tech verte mis en place par Ségolène Royal.

Ces textes organisent une transmission simple, rapide et complète de données de consommation et de production d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid, par les gestionnaires de réseau à destination des personnes publiques en charge de conduire des projets dans les territoires ou d'y planifier, coordonner ou animer la transition énergétique.

Ces informations seront utiles à l'élaboration des schémas régionaux, des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux ainsi qu'au développement des projets des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte, que ce soit pour promouvoir l'efficacité énergétique ou développer les énergies renouvelables.

Les données seront produites à la dimension du quartier et à la dimension du bâtiment (comprenant plus de 10 logements pour les bâtiments résidentiels). Pour les produits pétroliers, le décret rend gratuite la diffusion de certaines statistiques nationales et départementales.

La majorité des données visées par les présents textes seront par ailleurs diffusées sur internet pour libre réutilisation par toute personne intéressée, que ce soit le grand public ou aussi les acteurs de l'économie numérique qui souhaitent s'investir dans la Green Tech verte.

Les textes prévoient les conditions dans lesquelles les collectivités pourront accéder à des données plus précises de la part des gestionnaires de réseau, à leur demande.

Ils entrent en vigueur dès cette année pour la plus grande partie du territoire.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le vendredi 22 juillet 2016

### *Ségolène ROYAL annonce les deux premiers lauréats de l'appel d'offres éolien flottant*

---

Ségolène ROYAL annonce aujourd'hui les deux premiers lauréats de l'appel d'offres pilote pour l'éolien flottant :

- le projet porté par Quadran sur la zone de Gruissan en Méditerranée qui se compose de 4 éoliennes de 6,12 MW ;
- le projet porté par Eolfi et CGN sur la zone de Groix en Bretagne, qui se compose de 4 éoliennes de 6 MW.

« Ces projets sont une première en France, je les félicite. Ils contribueront au développement du tissu industriel des territoires d'implantation. Ils bénéficieront d'une aide à l'investissement dans le cadre du programme des investissements d'avenir et d'un tarif d'achat garanti pour l'électricité produite ».

« D'autres projets déposés dans le cadre de cet appel d'offres sont encore en cours d'instruction. A l'issue de celle-ci, je procéderai à la désignation de lauréats supplémentaires, à la rentrée ».

Le développement des énergies renouvelables en mer est un levier majeur de la transition énergétique et de la croissance verte et bleue.

Il s'inscrit ainsi dans les initiatives que j'ai prises en tant que présidente de la COP pour préserver l'Océan, en particulier la Méditerranée, et pour développer les îles autonomes en énergie dans le monde.

« J'ai fixé des objectifs ambitieux dans ce domaine dans l'arrêté du 24 avril 2016 relatif au développement des énergies renouvelables :

- pour l'éolien en mer posé : 3 000 MW en service en 2023 et 6000 MW de projets supplémentaires attribués, avec notamment le lancement d'un troisième appel d'offres sur une zone favorable au large de Dunkerque, soutenue par les élus, que j'ai engagé ;
- pour les énergies marines renouvelables (hydrolien, éolien flottant): 100 MW en service en 2023 et 2 000 MW de projets supplémentaires attribués, avec notamment une forte accélération du calendrier des appels d'offres commerciaux, que j'ai engagé sans attendre ».

Ces objectifs sont repris dans le projet de PPE, actuellement en consultation et qui a reçu hier, à une large majorité, l'avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie.

La France a un temps d'avance sur les énergies marines renouvelables. C'est une filière industrielle d'avenir, porteuse des emplois de demain. Je souhaite maintenir cette avance. Les projets prêts doivent pouvoir se développer rapidement.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

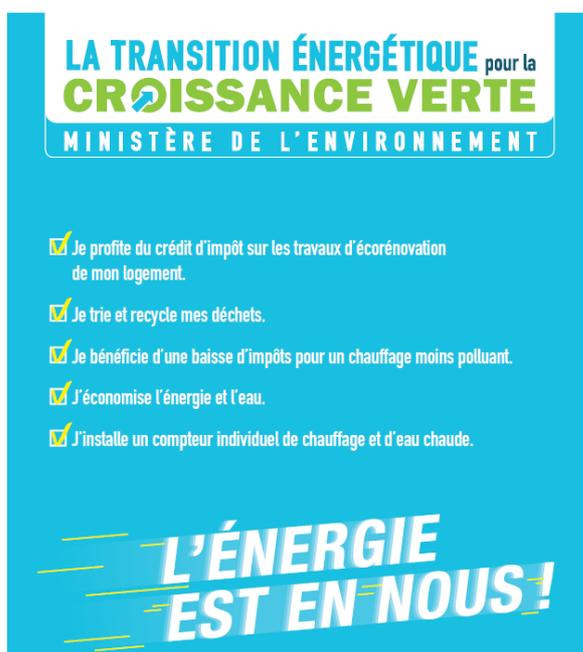


Paris, le mercredi 27 Juillet 2016

## *Application de la loi de transition énergétique : Coup d'envoi d'une campagne d'information sur les 10 mesures pour agir au quotidien*

Un an après le vote par le Parlement de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, les mesures pour agir sont en place, permettant à tous de participer à la mutation de notre société.

Pour sensibiliser les particuliers, les entreprises et les territoires à ces nouvelles opportunités, **Ségolène Royal lance une campagne d'information et d'accès aux soutiens mis en place par l'Etat**, présentant les 10 mesures emblématiques de la transition énergétique.



**LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** pour la  
**CROISSANCE VERTE**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

- Je profite du crédit d'impôt sur les travaux d'éco-rénovation de mon logement.
- Je trie et recycle mes déchets.
- Je bénéficie d'une baisse d'impôts pour un chauffage moins polluant.
- J'économise l'énergie et l'eau.
- J'installe un compteur individuel de chauffage et d'eau chaude.

**L'ÉNERGIE EST EN NOUS!**



**LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** pour la  
**CROISSANCE VERTE**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

- Je respecte la nature.
- Je profite de 10 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique moins polluant.
- Je renonce aux sacs plastique jetables.
- J'utilise les énergies propres et je les encourage dans un projet participatif près de chez moi : solaire, éolien, hydroélectricité, géothermie.
- J'évite le gaspillage alimentaire.

**BOUGEONS-NOUS!**

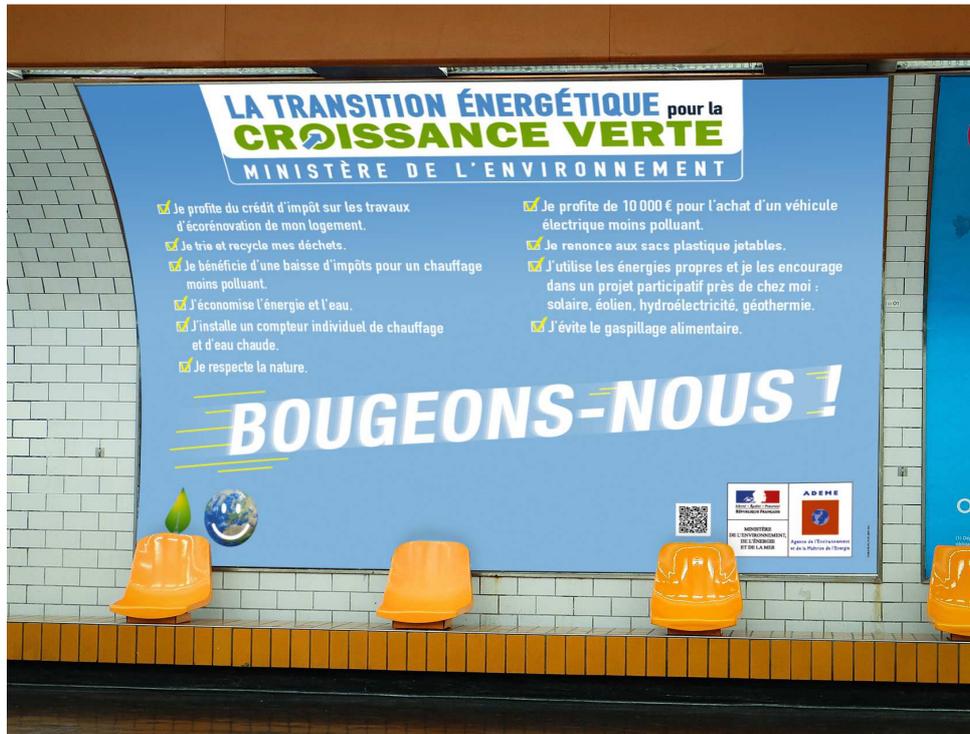
Informations dans la presse quotidienne régionale – Lancement le 27 juillet 2016

### **Les 10 mesures phares pour participer à la transition énergétique :**

1. Je profite du crédit d'impôt sur les travaux d'éco-rénovation de mon logement.
2. Je trie et recycle mes déchets.
3. Je bénéficie d'une baisse d'impôts pour un chauffage moins polluant.
4. J'économise l'énergie et l'eau.

5. J'installe un compteur individuel de chauffage et d'eau chaude.
6. Je respecte la nature.
7. Je profite de 10 000€ pour l'achat d'un véhicule électrique moins polluant.
8. Je renonce aux sacs plastique jetables.
9. J'utilise les énergies propres et je les encourage dans un projet participatif près de chez moi.
10. J'évite le gaspillage alimentaire.

Retrouvez en ligne plus d'informations sur les 10 mesures :  
[www.developpement-durable.gouv.fr/transition-energetique](http://www.developpement-durable.gouv.fr/transition-energetique)



Affichage dans le métro parisien – Lancement le 28 juillet 2016



Informations dans la presse quotidienne régionale – Lancement le 27 juillet 2016

Retrouvez le communiqué en ligne

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 2 août 2016

### *Création d'un nouveau droit d'initiative pour les citoyens : Ségolène Royal présente en Conseil des ministres l'ordonnance sur la démocratie environnementale*

---

Après le rapport de la commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique sur la démocratisation du dialogue environnemental, remis le 3 juin 2015 par le sénateur Alain Richard, et le travail participatif des parties prenantes, Ségolène Royal présente demain en Conseil des ministres l'ordonnance portant la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Celle-ci crée un nouveau droit de pétition pour l'organisation d'un débat :

- **Pour 10 000 citoyens** qui pourront désormais saisir la Commission nationale du Débat public (CNDP) pour demander un débat public ou une concertation,
- **Pour 500 000 citoyens ou 60 sénateurs ou 60 députés** qui pourront désormais saisir la CNDP pour demander un débat public national.

## Les principales modifications apportées par l'ordonnance « démocratisation du dialogue environnemental »

**En amont** (des études préliminaires jusqu'à la demande d'autorisation, sauf cas particulier)

- La CNDP est obligatoirement saisie sur l'opportunité du débat ou la définition de la participation adaptée pour les **plans et programmes nationaux soumis à évaluation environnementale**.
- Les « **Grands projets** » (entre 150 et 300 Md'€) sont rendus publics et les maîtres d'ouvrage informent la CNDP de la participation qu'ils prévoient. Les conditions d'une saisine de la CNDP sont élargies : **10.000 citoyens pourront désormais la saisir pour demander un débat public ou une concertation**.
- Pour les « **Débats publics nationaux** », la CNDP pourra également être saisie par **60 sénateurs, 60 députés ou 500 000 citoyens**.
- Après un débat public ou une concertation décidé(e) par la CNDP cette dernière désigne un garant jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique chargé d'assurer un suivi de l'information et de la participation du public.

### Une nouvelle concertation préalable facultative

Cette concertation peut être initiée :

- librement par le maître d'ouvrage ;
- soit par l'autorité publique compétente pour autoriser le projet ou approuver le plan. La CNDP désigne dès lors un garant de la concertation ;
- soit à la suite de l'exercice du droit d'initiative (ouvert aux citoyens, collectivités et associations sous conditions) et validé par le préfet. La CNDP désigne un garant.

Dans tous les cas de figure, la concertation préalable respecte des conditions générales suivantes :

- sa durée doit être comprise entre quinze jours et trois mois ;
- quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation ;
- le bilan de cette concertation est rendu public ;
- le maître d'ouvrage indique les mesures nécessaires de son point de vue pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

**En aval** (après le dépôt de la demande d'autorisation)  
Poursuite des discussions sur les caractéristiques du plan/programme ou du projet, ses incidences sur l'environnement et ses conditions de mise en œuvre

### Des simplifications dans le respect du droit européen

Durée d'enquête publique de 30 jours pour les projets soumis à évaluation environnementale. Durée de l'enquête publique fixée pour les autres projets à 15 jours minimum (au lieu de 30 jours). Les modalités électroniques de l'enquête publique sont renforcées.

Les procédures de mise à disposition pour les projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale sont modernisées, simplifiées et regroupées en une participation électronique.

Retrouvez le communiqué en ligne

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 2 août 2016

### *Application de la loi transition énergétique : Ségolène Royal facilite le développement des énergies renouvelables*

**Ségolène Royal présentera demain en Conseil des ministres le projet d'ordonnance relatif à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables pris en application de l'article 119 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.**

L'article 119 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte habilite le Gouvernement à faciliter le développement des énergies renouvelables par ordonnance. Ségolène Royal a donc présenté en Conseil des ministres un projet d'ordonnance qui permet en particulier :

#### **1. Une meilleure intégration des énergies renouvelables au marché**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a institué un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables appelé le complément de rémunération, qui se substitue partiellement à l'obligation d'achat. L'ordonnance permet de mieux articuler ces deux dispositifs de soutien entre eux, notamment en supprimant le plafond législatif de 12 MW applicable aux installations sous obligation d'achat, qui n'a plus lieu d'être compte tenu de l'existence du complément de rémunération. La fixation de ce seuil est renvoyée à un décret.

Par mesure de souplesse, l'ordonnance étend la possibilité, introduite par la loi, qu'ont les producteurs de céder leurs contrats d'achat de l'électricité à de nouveaux organismes, agréés par l'État. Sont désormais concernés l'ensemble des contrats d'achat, y compris ceux conclus suite à un appel d'offres, quelle que soit leur date de signature.

## **2. Une meilleure intégration des énergies renouvelables au système électrique**

Le développement des énergies renouvelables est favorisé par un renforcement de la prévisibilité des conditions de raccordement aux réseaux publics et par une meilleure coordination entre les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution.

Dans ce but, l'ordonnance prévoit l'obligation, pour les producteurs raccordés à un réseau public de distribution et dont la puissance excède un seuil qui sera défini par arrêté, de transmettre leur programme de fonctionnement prévisionnel à leur gestionnaire de réseau et l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de transmettre ces programmes d'appel agrégés au gestionnaire du réseau de transport d'électricité.

Par ailleurs, dans certaines situations, les installations de production d'électricité à partir de charbon bénéficiaient d'une priorité d'appel. L'ordonnance supprime cette disposition, contradictoire avec la priorité qui doit être donnée à la production à partir d'énergies renouvelables.

L'ordonnance introduit également une priorité d'appel pour les installations produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables dans les zones non interconnectées, comme c'est déjà le cas en métropole continentale. Cela permettra de garantir le développement et la rentabilité des installations renouvelables, notamment pour les centrales biomasses, qui, dans un contexte de prix très bas des combustibles fossiles, pourraient être appelées après les centrales fossiles. Cette disposition contribue ainsi aux objectifs d'autonomie énergétique des départements d'outre-mer.

## **3. La mise en œuvre de nouvelles procédures de mise en concurrence, plus adaptées au stade de maturité de certaines énergies renouvelables**

L'ordonnance ouvre la possibilité de recourir à d'autres procédures de mise en concurrence que l'appel d'offres, telle que la procédure de dialogue concurrentiel, qui pourra s'appliquer à l'éolien en mer. Un décret précisant les modalités de cette nouvelle procédure, plus souple et donc plus adaptée au développement de certaines filières, sera publié très prochainement.

L'ordonnance prévoit la définition de critères de sélection lors de ces procédures de mise en concurrence permettant de mieux répondre aux enjeux d'intégration des énergies renouvelables dans leur environnement, tels que les performances environnementales et énergétiques, le caractère innovant du projet ou l'investissement participatif.

**En accroissant la visibilité sur le cadre de développement des énergies renouvelables, priorité de la transition énergétique, l'ordonnance favorise la mise en œuvre de l'arrêté du 24 avril 2016 pris par Ségolène Royal pour fixer les nouveaux objectifs de développement des énergies renouvelables en France.**

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE  
ET DU NUMÉRIQUE

## *Communiqué de presse*

---

Paris, le mercredi 3 août 2016

### *Application de la loi de transition énergétique : un nouveau cadre juridique pour faciliter les expérimentations des véhicules autonomes*

**L'application de la loi de transition énergétique se poursuit :  
Ségolène Royal et Emmanuel Macron ont présenté aujourd'hui en  
Conseil des ministres le projet d'ordonnance pour faciliter les  
expérimentations des véhicules autonomes.**

Les véhicules à délégation de conduite, appelés aussi « véhicules autonomes », constituent la prochaine révolution de la mobilité. Les perspectives ouvertes sont immenses en matière de régulation et de sécurisation des trafics, d'optimisation des temps de parcours et de consommation de carburant.

Les expérimentations de tous les types de véhicules à délégation de conduite appelés à circuler sur les voies publiques pour un usage particulier ou collectif se multiplient au niveau international et national. Cette évolution technologique majeure appelle un cadre juridique nouveau.

C'est pourquoi l'article 37 de la loi de transition énergétique habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance des mesures « afin de permettre la circulation sur la voie publique de véhicules à délégation partielle ou totale de conduite, qu'il s'agisse de voitures particulières, de véhicules de transport de marchandises ou de véhicules de transport de personnes, à des fins expérimentales, dans des conditions assurant la sécurité de tous les usagers [...] ».

Le projet d'ordonnance présenté en Conseil des ministres vise à donner un cadre juridique adéquat pour autoriser ces expérimentations sur les voies publiques, après consultation des autorités locales gestionnaires et responsables de la police de ces voies.

Cette ordonnance s'inscrit dans la feuille de route du plan industriel « Véhicule Autonome » de la Nouvelle France Industrielle, visant à faire de l'industrie française de l'automobile et du transport routier une des pionnières dans la conception du véhicule autonome pour tous.

Elle permet à la France d'être reconnue comme une terre d'expérimentation du véhicule autonome, un centre d'excellence de l'intelligence embarquée et un leader en sécurité des systèmes complexes, afin de préparer les nouvelles mobilités de demain.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

Pour toute information complémentaire, contacts :

**Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31**

**Service de presse de M Emmanuel Macron : 01 53 18 45 13**



**SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT**

## **LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** pour la **CROISSANCE VERTE**



Paris, le mercredi 3 août 2016

### *Application de la loi transition énergétique : Ségolène Royal lance l'appel d'offres « autoconsommation »*

---

#### **Ségolène Royal lance l'appel d'offres « autoconsommation » pour un volume de 40 MW.**

Cet appel d'offres est ouvert aux consommateurs des secteurs industriels, tertiaires et agricoles, en particulier aux centres commerciaux, acteurs économiques pour lesquels l'autoconsommation peut apporter les bénéfices les plus importants.

Toutes les technologies renouvelables sont admises (solaire, petite-hydro, moulins, etc.).

L'appel d'offres porte sur des installations de 100 à 500 kW. Le volume alloué est de 40 MW (soit 100 à 400 projets lauréats). Un lot de 10 MW réservés pour la Corse et l'Outre-mer est en préparation.

Les lauréats, qui pourront comme tout producteur d'énergie consommer eux-mêmes l'électricité qu'ils produisent ou la valoriser auprès de tiers, recevront de plus une prime. La valeur de cette prime sera d'autant plus élevée que la part d'électricité autoconsommée sera importante et que la conception de l'installation permettra une bonne intégration au réseau électrique. Les porteurs de projets qui en feront le choix pourront ainsi valoriser des solutions de stockage ou de pilotage intelligent de la demande.

Cet appel d'offres permettra d'expérimenter de nouveaux modes de production et de consommation locale dans divers types de configuration : immeubles de bureaux, petite industrie, centres commerciaux avec plusieurs utilisateurs de l'électricité produite etc.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



SEGOLENE ROYAL,  
MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT

MICHEL SAPIN,  
MINISTRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES  
PUBLICS

EMMANUEL MACRON  
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE  
ET DU NUMÉRIQUE

## *Communiqué de presse*

Paris, le mardi 23 août 2016

### *Application de la loi transition énergétique : les grandes entreprises doivent publier les émissions de gaz à effet de serre liées à leurs activités*

**La ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat, Ségolène ROYAL, le ministre des Finances et des Comptes publics, Michel SAPIN, et le ministre de l'Économie de l'Industrie et du Numérique, Emmanuel MACRON, se félicitent de la parution du décret pris en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte afin d'améliorer la transparence des grandes entreprises sur leurs émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes.**

Le rapport sur la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) annexé au rapport de gestion annuel devra rendre compte des émissions significatives de gaz à effet de serre générées du fait de l'activité de l'entreprise, c'est-à-dire en tenant compte de son activité propre mais aussi des intrants qui lui sont nécessaires et de l'usage des biens et services produits.

Ce décret vient compléter la mise en œuvre des dispositions de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte visant à réorienter les investissements en faveur de la transition énergétique.

Ségolène ROYAL, Michel SAPIN et Emmanuel MACRON encouragent les entreprises à mettre en œuvre rapidement une méthodologie aussi complète que possible pour déterminer leurs postes significatifs d'émission, en s'appuyant par exemple sur les référentiels et guides de bonnes pratiques élaborés par l'Ademe ainsi que par certaines organisations professionnelles, et avec le soutien de la plateforme nationale RSE qui réunit l'ensemble des acteurs concernés.

*Lien vers le décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 pris pour l'application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce et relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises :*

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033053035&dateTexte=&categorieLien=id>

### Retrouvez **le communiqué en ligne**

Pour toute information complémentaire, contacts :

**Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31**

**Service de presse de M. Michel Sapin : 01 53 18 41 13**

**Service de presse de M. Emmanuel Macron : 01 53 18 43 53**

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mercredi 24 août 2016

### *Mise en œuvre de la transition énergétique* *Ségolène Royal lance aujourd'hui l'appel d'offres* *pour la construction et l'exploitation de 3 000 MW* *de nouvelles centrales solaires*

Pour mettre en œuvre la transition énergétique, Ségolène Royal a fixé des objectifs ambitieux de déploiement de nouvelles capacités de production d'électricité solaire dans l'arrêté du 24 avril 2016 : il est prévu une augmentation de la capacité actuelle de 6 700 MW à 10 200 MW à fin 2018, et 18 200 à 20 200 MW en 2023.

Pour atteindre ces objectifs, Ségolène Royal lance aujourd'hui l'appel d'offres pour 3 000 MW de nouvelles centrales solaires au sol. Les nouvelles capacités attendues sont réparties en six tranches de candidature de 500 MW, espacées chacune de six mois. Les projets se réaliseront donc dès 2017, et jusqu'en 2020. Ce cadencement assure à l'ensemble de la filière (industriels, installateurs, développeurs...) **la stabilité et la visibilité** nécessaires pour un passage à plus grande échelle de la production d'électricité photovoltaïque, qui contribuera à la création d'emplois verts.

Les lauréats de l'appel d'offres bénéficieront du nouveau dispositif de soutien, le « complément de rémunération », prévu par les décrets des 28 et 30 mai 2016 pris en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte : en plus des revenus générés par la vente de l'électricité sur le marché, les producteurs lauréats se verront verser une prime annuelle assurant un niveau de revenus qui couvre les investissements.

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur compétitivité économique, ainsi que sur leur sobriété en carbone et la pertinence de leur terrain d'implantation afin d'assurer un haut niveau d'exigence environnementale. Afin d'encourager la participation des citoyens et des territoires aux projets solaires, les projets financés selon des modes « participatifs » pourront bénéficier d'une majoration tarifaire.

Afin de permettre la participation du plus grand nombre, la procédure de consultation et d'instruction a été grandement simplifiée depuis 2 ans, en s'appuyant sur les retours d'expérience des appels d'offres lancés depuis 2011.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
ET DES FINANCES

## *Communiqué de presse*

---

Paris, le vendredi 2 septembre 2016

### *Financement de la transition énergétique La France confirme l'ambition d'émettre la première obligation « verte » souveraine*

Conformément aux orientations fixées par le Président de la République François HOLLANDE lors de son allocution du 25 avril 2016 à l'occasion de la 4<sup>ème</sup> Conférence environnementale, Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat et Michel SAPIN, Ministre de l'Économie et des Finances, annoncent conjointement que la France lancera la première obligation souveraine « verte » (« green bond ») dès l'année prochaine, sous réserve des conditions de marché.

Cette opération de plusieurs milliards d'euros a vocation à financer notamment les investissements verts du 3<sup>ème</sup> programme d'investissements d'avenir (PIA 3), programme qui sera inscrit dans le projet de loi de finances pour 2017 présenté cet automne.

Pour Ségolène ROYAL, « La France confirme son rôle moteur dans la continuité des ambitions de l'accord de Paris sur le Climat de décembre dernier, en devenant le premier État au monde à émettre un emprunt d'État vert ».

Pour Michel SAPIN, « L'arrivée de l'État français sur le marché des obligations vertes permettra d'en accélérer le développement pour faire de Paris l'une des places financières de référence dans le soutien à la transition énergétique ».

Un groupe de travail interministériel sera créé pour définir les modalités d'émission de ces obligations qui s'inscriront dans le programme de financement de l'État mis en œuvre par l'Agence France Trésor pour 2017.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

Pour toute information complémentaire, contacts :

**Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31**

**Service de presse de M. Michel Sapin : 01 53 18 41 13**



## Les obligations vertes au service de la transition énergétique et écologique

### Qu'est-ce qu'une obligation verte ?

**Une obligation verte (ou Green bond) est un emprunt émis sur le marché par une entreprise ou une entité publique auprès d'investisseurs pour lui permettre de financer ses projets contribuant à la transition écologique** (énergies renouvelables, efficacité énergétique, gestion durable des déchets et de l'eau, exploitation durable des terres, transport propre et adaptation aux changements climatiques, etc.), **plus particulièrement les investissements en infrastructures**. Elle se distingue d'une obligation classique par un *reporting* détaillé sur les investissements qu'elles financent et le caractère vert des projets financés.

### Un marché en plein essor, renforcé par la COP 21 et la Conférence environnementale de 2016

**De 13 milliards de dollars en 2013, les obligations vertes sont passées à 48 milliards de dollars en 2015 et devraient atteindre 100 milliards de dollars en 2016<sup>1</sup>.**

Sous l'impulsion de la COP 21, **27 investisseurs mondiaux** parmi lesquels Allianz, BNP Paribas, AXA ou Natixis, ... **ont signé la déclaration de Paris sur les obligations vertes**.

De l'Europe et aux États-Unis, le marché s'est internationalisé avec notamment l'arrivée de l'Inde ou de la Chine et ses 7,9 milliards de dollars d'obligations vertes émises au premier trimestre 2016, soit près de la moitié du total mondial (16,9 milliards).

Lors de la conférence environnementale 2016, les institutions financières publiques françaises (CDC, Agence française de développement, BPI notamment) ont été incitées à participer à ce mouvement et « à lancer des obligations vertes, dédiées à des projets d'investissements environnementaux ». Les collectivités territoriales ont aussi été encouragées à suivre cette voie. De même, l'émission d'obligations vertes portées par l'État est envisagée en 2017 sous réserve des conditions de marché qui prévaudront.

### Le rôle pionnier de la BEI, de la Banque mondiale et des banques de développement

**La Banque mondiale et les banques de développement ont eu un rôle moteur dans l'émission des obligations vertes.**

En 2007, la Banque européenne d'investissement (BEI) a lancé sa première émission thématique dite « *Climate awareness Bond* ». En 2008, la Banque mondiale émettait sa première obligation verte et a, depuis, mobilisé plus de 6 milliards de dollars dans des projets d'énergie solaire et éolienne, de reforestation ou de protection contre les inondations.

<sup>1</sup> Sources Crédit Agricole et *Climate bonds Initiative*

Dans le même esprit, l'Agence française de développement, lors du lancement de sa première obligation verte en septembre 2014, a mis en place des standards dans le choix des critères de définition d'une obligation verte (justification d'utilisation, évaluation de l'empreinte carbone et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance des projets, ou la mise en place d'un avis externe (seconde opinion) pour évaluer le caractère responsable et climatique de l'évaluation).

## De nouveaux acteurs ont investi le marché

**Les banques privées** : HSBC France a par exemple émis en novembre 2015 sa première obligation verte d'un montant de 500 millions d'euros sur une durée de 5 ans pour financer des projets d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, de transports propres ou de bâtiments durables.

**Les grandes entreprises** ont investi le marché à partir de 2013, avec notamment la levée par EDF de 1,4 milliard d'euros pour 13 projets liés à l'éolien ou le photovoltaïque mais aussi Air Liquide, Engie, Schneider Electric pour l'énergie, Paprec pour le recyclage Unibail-Rodamco pour le BTP, ...).

**Les collectivités territoriales** : en 2012, l'Ile-de-France, le Nord-Pas-de-Calais et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont émis des obligations vertes pour financer des projets de transports en commun, de rénovation énergétique des bâtiments, .... Fin 2015, c'est le tour de la Ville de Paris pour sa transition énergétique. La démarche est surtout le fait de collectivités de grande taille.

### Répartition des obligations vertes

En 2016, l'émission des obligations vertes se répartissent de la façon suivante : 32 % sont émises par des entreprises, 28 % par des banques commerciales, 26 % par le secteur public (BM, BEI, AFD, Etats...), 14 % par les collectivités locales.

## Les raisons sous-tendant cet essor croissant

Les entreprises et les collectivités veulent communiquer sur leurs stratégies environnementales et donner du relief à leur engagement, diversifier leur base d'investisseurs et aussi améliorer la qualité du dialogue intra-organisationnel entre directions financières et directions environnementales au sein des structures.

Les investisseurs répondent à la demande des épargnants favorables à la transition énergétique et écologique et à l'intégration des critères environnementaux.

## Un marché à mieux structurer

**Le marché des obligations vertes souffre néanmoins d'un manque de transparence quant à la qualification verte des projets financés.** Sont pointés le manque de définition claire du caractère vert, l'absence de cadrage et le problème de confiance dans les informations transmises sur le suivi et l'évaluation des obligations vertes (surcoûts humains liés à la mise en place d'un *reporting* détaillé).

Les principes volontaires établis par des acteurs de marché comme **les Green Bond Principles (GBP) fixent des bonnes pratiques à respecter** comme la définition des activités éligibles aux fonds levés par les obligations vertes, la mise en place d'un contrôle indépendant du caractère écologique de l'émission, ou le *reporting* annuel public pour suivre l'avancement des projets mais ont aussi des limites : absence de définition des projets « verts », divergence dans les méthodologies de *reporting*, manque de standardisation ou de consensus sur les expertises menée par une tierce partie sur les critères de sélection des projets financés **et surtout leur caractère non contraignant.**

En France, le label « Transition énergétique et écologique pour le climat », créé en 2015, concerne des fonds qui intègrent les obligations de projets, sous réserve qu'elles financent des projets relevant d'activités dans la nomenclature du label (adaptée de celle de la *Climate Bonds Initiative*) et qu'elles soient alignées sur les *Green Bonds Principles*.

## Quels leviers pour structurer et crédibiliser le marché aux niveaux national et international ?

Pour mieux structurer et harmoniser le marché, il serait souhaitable de poursuivre les orientations suivantes:

- **harmoniser les standards de reporting** soit pour les émetteurs, soit pour les secondes opinions. Cette standardisation est l'une des demandes des investisseurs figurant dans la déclaration de Paris sur les obligations vertes. Une première étape pourrait consister à élaborer un encadrement ou à valoriser les bonnes pratiques en la matière ;

- **analyser l'impact environnemental des projets durant toute la durée de l'émission obligataire** (actuellement l'analyse des impacts est essentiellement *ex ante* et ne tient pas compte de l'impact réel du projet sur l'environnement) ;

- **travailler à la mutualisation des créances émises par les collectivités territoriales pour faciliter** l'accès des petites et moyennes collectivités au marché obligataire via notamment une mutualisation des moyens pour le suivi du projet et la mise en place du *reporting* détaillé des émissions.

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mercredi 28 septembre 2016

*Ségolène Royal remet les diplômes « Initiatives PME »  
aux 170 PME françaises de la croissance verte  
et lance 4 nouveaux appels à projets avec le programme  
d'Investissements d'avenir et l'Ademe*

---

Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat, remet les diplômes aux 170 lauréats des appels à projets « Initiatives PME » (IPME) pour la transition énergétique et écologique du programme d'investissements d'avenir.

A cette occasion, Ségolène Royal et Louis Schweitzer, Commissaire général à l'Investissement, et Bruno Lechevin, Président de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, annoncent 4 nouveaux appels à projets du programme d'Investissements d'avenir :

- « **Eau et Milieux aquatiques** » : projets développant des méthodologies, des technologies, des procédés, des services, et des solutions industrielles innovants dans les domaines de la gestion durable du cycle de l'eau et des milieux aquatiques.
- « **Énergies renouvelables, stockage et conversion de l'énergie, systèmes électriques intelligents** » : projets innovants dans les domaines de l'éolien, du photovoltaïque, de la géothermie, de la biomasse, de l'hybridation des différentes sources d'énergies, du stockage et de la valorisation de l'énergie ou encore des systèmes électriques intelligents...

- « **Efficacité énergétique et économie de ressources dans le bâtiment, l'industrie et l'agriculture** » : projets qui pourront par exemple traiter des thématiques suivantes : matériaux, équipements énergétiques, technologies de l'information et systèmes d'isolation du bâtiment, récupération de chaleur fatale et gestion optimisée de l'énergie et des ressources dans l'industrie, réduction des intrants, efficacité énergétique des agro-équipements et mobilisation de la biomasse pour le secteur agricole.
  
- « **Véhicules et Transports du Futur** » : projets innovants dans le domaine des transports (routier, ferroviaire, naval), et ceux notamment permettant une réduction de la consommation des énergies fossiles.

## **Les « Initiatives PME », un soutien adapté aux capacités d'innovation des PME**

Créées dans le cadre des Investissements d'avenir, les « Initiatives PME » sont nées du besoin de mieux accompagner et renforcer la capacité d'innovation des petites et moyennes entreprises françaises par un dispositif de soutien plus agile et répondant à leurs contraintes :

- une décision de financement **extrêmement rapide** : la réponse de financement est donnée aux porteurs de projets en près de 6 semaines,
- une aide fournie sous forme de subvention, **à hauteur de 200 000 €**, dont 70 % peuvent être versés à la notification de l'aide.

Retrouvez le [communiqué](#) et le [dossier en ligne](#) :

- Zoom sur 10 PME lauréates présentes,
- Contacts des 170 lauréats des « Initiatives PME »,
- Bilan 2015 des Investissements d'Avenir.

Contacts presse :

- Cabinet de Ségolène Royal : 01 40 81 78 31
- Commissariat général à l'Investissement : Fabrice Hermel : 06 29 65 04 06
- Ademe : 01 58 47 81 28 ou [ademepresse@havas.com](mailto:ademepresse@havas.com)



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016

### *Mondial de l'automobile : Ségolène Royal annonce un million de points de charge pour les véhicules électriques*

Avec 32 000 immatriculations en 2016, la France compte 100 000 véhicules électriques : le nombre de véhicules électriques a ainsi triplé depuis 2014.

Pour soutenir cette accélération, j'ai annoncé à l'occasion du mondial de l'automobile un million de points de charge pour les véhicules électriques :

- **Chez les particuliers** : 900 000 points de charge mis en place grâce à la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Le crédit d'impôt transition énergétique permet le financement de 30 % du coût de ces points de charge et il est reconduit pour 2017.
- **Accessibles au public** : 100 000 points de charge. Le prolongement du soutien au déploiement de bornes de recharge dans le cadre du programme d'investissements d'avenir doit notamment permettre d'atteindre au global un financement de 15 000 bornes.
- Par comparaison, le nombre de stations essence en France est de 10 000 environ.

Ces nouveaux financements permettront à la France de rester le leader européen du véhicule électrique. Des mesures complémentaires sont mises en place :

- **Pour les particuliers** : le bonus-malus et la prime à la conversion pour accélérer la transition vers les véhicules propres (10 000 euros), et la création d'un bonus pour les 2 roues électriques de 1 000 €.

- **Pour les entreprises** : avec le relèvement du plafond d'amortissement des véhicules à faibles émissions pour les sociétés de 18 300 € à 30 000 €, des financements pour la filière de la méthanisation avec un objectif de 20 % de consommation de biogaz pour les véhicules GNV en 2023, sur des segments complémentaires de ceux des véhicules électriques et des véhicules hybrides rechargeables.
- **Pour les collectivités locales et l'État** : les prêts pour la croissance verte de la Caisse des dépôts et consignations aux collectivités locales (5 milliards d'euros), les financements des territoires à énergie positive.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le jeudi 20 octobre 2016

### *Application de la loi de transition énergétique : Ségolène Royal fixe les critères donnant droit au bonus de constructibilité*

Comme elle l'avait annoncé au mois de juillet, Ségolène Royal a publié l'arrêté qui fixe les critères permettant aux collectivités locales d'attribuer aux permis de construire un bonus de 30 % pour les bâtiments faisant preuve d'exemplarité énergétique et environnementale ou à énergie positive.

En application de la loi Royal sur la transition énergétique pour la croissance verte, pour obtenir cette bonification des droits à construire, les maîtres d'ouvrage devront, au choix :

- **construire un bâtiment à énergie positive**, combinant la réduction des consommations d'énergies non renouvelables, l'autoconsommation et la production des énergies renouvelables.
- **Réduire les consommations énergétiques de leur projet** (réduction de 20 % par rapport à la réglementation actuelle pour les bâtiments résidentiels).
- **Réduire l'impact environnemental du bâtiment** notamment la **réduction de ses émissions de gaz à effet de serre**, par le recours à des matériaux de construction, des équipements et des systèmes énergétiques à faible empreinte carbone, en intégrant :
  - o **l'économie circulaire** avec la valorisation de plus de 40 % des déchets du chantier ;

- le recours à des **matériaux biosourcés** ;
- la **réduction des polluants** dans le bâtiment avec le recours à des matériaux faiblement émetteurs en composés organiques volatils associés à une bonne mise en œuvre de la **ventilation**.

[Retrouvez l'arrêté en ligne](#)

Cet arrêté fixe la norme de bâtiments précurseurs :

- **qui anticipent la future réglementation environnementale** de la construction neuve actuellement en phase d'expérimentation, qui imposera les constructions sobres en énergie et en carbone, au service du climat ;
- **cette exigence sera étendue aux bâtiments publics** qui doivent être exemplaires en matière environnementale en application de la loi Royal, les textes réglementaires seront publiés d'ici quelques semaines et s'appuieront sur les mêmes critères techniques.

[« Bâtiment, la France s'engage pour le climat », retrouvez la plaquette de présentation de la future réglementation environnementale du bâtiment.](#)

Par ailleurs, **les constructions existantes** constituent 99 % de l'enjeu d'économie d'énergie dans le bâtiment, c'est pourquoi :

- Ségolène Royal a engagé **la révision de la réglementation thermique des bâtiments existants**.
- La révision de l'arrêté du 3 mai 2007 **donnera de la visibilité** aux professionnels sur les normes à atteindre en cas de rénovation, en proposant **une augmentation progressive des exigences** de performance.

*Pour accompagner les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique, l'État propose un crédit d'impôt transition énergétique (CITE) de 30 % qui sera reconduit en 2017, un éco-prêt à taux zéro, et les aides de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) accessibles à 45 % des ménages aux revenus les plus modestes.*

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 22 novembre 2016

### *1<sup>er</sup> bilan du chèque énergie expérimenté dans 4 départements : un outil solidaire et équitable pour lutter contre la précarité énergétique créé par Ségolène Royal*

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte crée un « chèque énergie » qui élargit les tarifs sociaux actuels de l'électricité et du gaz :

■ **Davantage d'énergies concernées :**

Alors que les tarifs sociaux ne concernaient que le gaz et l'électricité, le chèque énergie bénéficie à toutes les énergies (comme le bois, le GPL ou le fioul).

■ **800 000 personnes bénéficiaires potentielles de plus :**

- Dans les quatre départements d'expérimentation (Côtes d'Armor, Ardèche, Aveyron, Pas de Calais), le nombre de ménage ayant reçu le chèque énergie est supérieur de 40 % au nombre de bénéficiaire de l'ancien système en 2015. **173 000 personnes ont bénéficié du chèque contre 123 000 personnes auparavant.**
- Les tarifs sociaux touchent aujourd'hui environ 3,2 millions de ménages. Lorsqu'il sera déployé sur tout le territoire, le chèque énergie bénéficiera à environ 4 millions de familles.

■ **Des aides plus importantes pour 2,8 millions de foyers :**

- Le montant de l'aide liée au chèque énergie est progressif, à l'avantage des personnes les plus défavorisées. **Pour les 2,8 millions de foyers aux ressources les plus modestes, le montant moyen du chèque énergie sera d'environ 170 €, contre environ 140 €** dans le cadre des tarifs sociaux.
- Pour les consommateurs aux ressources les plus modestes qui ne sont pas chauffés au gaz, le montant de l'aide augmentera de 70 € par an (170 € au lieu de 100 €). Pour ces ménages chauffés au gaz, l'aide diminuera en moyenne d'une dizaine d'euros par an (170 € au lieu de 180 €) alors qu'ils cumulaient les aides pour l'électricité et le gaz.

■ **L'évaluation en cours des ménages qui ont un différentiel négatif permettra d'ajuster le dispositif**

L'expérimentation dans les 4 départements se déroule jusqu'à la fin de l'an prochain, avant la décision à prendre sur la généralisation à compter du printemps 2018.

■ **Une dépense supplémentaire de 140 millions d'euros**

- Après sa généralisation une enveloppe budgétaire affectée sera de l'ordre de **600 millions d'euros par an, contre 460 millions environ pour les tarifs sociaux en 2015.**

■ **Une aide qui complète le crédit d'impôt pour la transition énergétique**

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) : accessible à tous au taux de 30 %, il est, depuis mars 2016, cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), Il a permis de générer 5 milliards d'euros de travaux pour une dépense fiscale de 1,4 milliards. C'est un effort sans précédent pour accompagner les ménages, qui sera reconduit en 2017.

Le crédit d'impôt bénéficie également à tous les ménages puisque les foyers non imposables reçoivent un versement du Trésor public, ce qui peut compléter le chèque énergie pour financer, par exemple, des travaux d'isolation pour sortir de la précarité énergétique.

**Exemple d'utilisation du chèque pour des travaux d'efficacité énergétique, témoignage d'un artisan ardéchois.**

Un client de cet artisan a financé à l'aide d'un chèque énergie des travaux d'isolation de combles perdus d'un montant d'environ 2 500€. Le chèque de 190 € est venu en complément du crédit d'impôt de 30 % et d'une "prime énergie" (CEE) qui s'est élevée à 1 500€ environ. Au final, les aides publiques couvrent la majeure partie du plan de financement, pour des personnes précaires.

## RAPPEL

### ■ Une action déterminée pour lutter contre la précarité énergétique

- **Le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH** : il permet de financer les travaux de rénovation des ménages modestes. Depuis 2014, le programme Habiter mieux a permis de rénover 100 000 logements. En 2016, 70 000 logements en bénéficieront. Pour 2017, Ségolène Royal a souhaité amplifier encore l'effort en demandant à l'ANAH de rénover 100 000 logements. La Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a ainsi décidé d'affecter 70 millions d'euros issus du Fonds de financement de la transition énergétique au budget de l'ANAH pour lui permettre de réaliser cette montée en puissance.
- **Les certificats d'économies d'énergie (CEE)** : les certificats d'économies d'énergie peuvent bénéficier à tous les ménages et entreprises qui souhaitent réaliser des économies d'énergie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ils visent aussi spécifiquement les ménages aux revenus les plus modestes. Durant les neuf premiers mois de 2016, les CEE ont financé des travaux qui permettront une réduction de 200 millions d'euros par an de la facture énergétique des ménages précaires sur les 15 prochaines années.
- Ségolène Royal a annoncé le doublement des objectifs pour la période 2018-2020, passant à 1600 TWh cumac, dont 400 TWh cumac pour les actions fléchées vers la lutte contre la précarité énergétique.

Retrouvez le communiqué en ligne

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le jeudi 24 novembre 2016

### SONDAGE WWF : LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EST IRREVERSIBLE

**« Consensuelle, partagée, la transition énergétique est irréversible : une écrasante majorité de Français désirent que les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte soient atteints. Pour le climat, pour la croissance et pour l'emploi, nos concitoyens l'ont compris. »**

Au lendemain des auditions parlementaires destinées à faire le bilan de l'application de la loi de transition énergétique, Ségolène Royal a pris connaissance avec satisfaction des résultats du sondage auprès des Français sur les grandes questions environnementales, commandé par le WWF.

Ainsi :

- 73 % des Français sont attachés à ce que les engagements pris dans le cadre de la Cop 21 soient respectés.
- 83 % des Français soutiennent l'ensemble des dispositions contenues dans la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte promulguée en août 2015 et en valident les grandes orientations :
  - o 87 % se prononcent en faveur du développement des énergies renouvelables de 30 % en 2030 ;
  - o 86 % sont favorables à la réduction de la consommation d'énergie de 20 % en 2030.

- 72 % adhèrent à la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité en France de 75 % à 50 % à l'horizon 2025.
- Les Français marquent leur forte adhésion à l'interdiction de l'exploitation des gaz de schiste en France (77 %) ainsi qu'à la production d'OGM – organismes génétiquement modifiés – (84 %).

Ces résultats confortent l'action de la Ministre et illustrent l'adhésion des citoyens, des entreprises et des territoires à la politique conduite pour lutter contre le changement climatique, accélérer la transition énergétique et protéger l'environnement.

*Pour consulter :*

- Vidéo de l'intervention de la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer devant la Commission de l'Aménagement du territoire et du Développement durable et la Commission des Affaires économiques à l'Assemblée nationale le mardi 22 novembre 2016 :
  - : [http://videos.assemblee-nationale.fr/video.4443601\\_583481454ef0b.commission-des-affaires-economiques-et-commission-du-developpement-durable--mme-segolene-royal-min-22-novembre-2016](http://videos.assemblee-nationale.fr/video.4443601_583481454ef0b.commission-des-affaires-economiques-et-commission-du-developpement-durable--mme-segolene-royal-min-22-novembre-2016)
- Vidéo de l'intervention de la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer devant la Commission de l'Aménagement du territoire et du Développement durable et la Commission des Affaires économiques au Sénat le mercredi 23 novembre 2016 :
  - [http://videos.senat.fr/video.253218\\_5835a3d453b35.audition-de-mme-segolene-royal-ministre](http://videos.senat.fr/video.253218_5835a3d453b35.audition-de-mme-segolene-royal-ministre)
- Présentation des actions menées au titre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte :
  - : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Dossier-SR- LTECV\\_PPE.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Dossier-SR- LTECV_PPE.pdf)

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

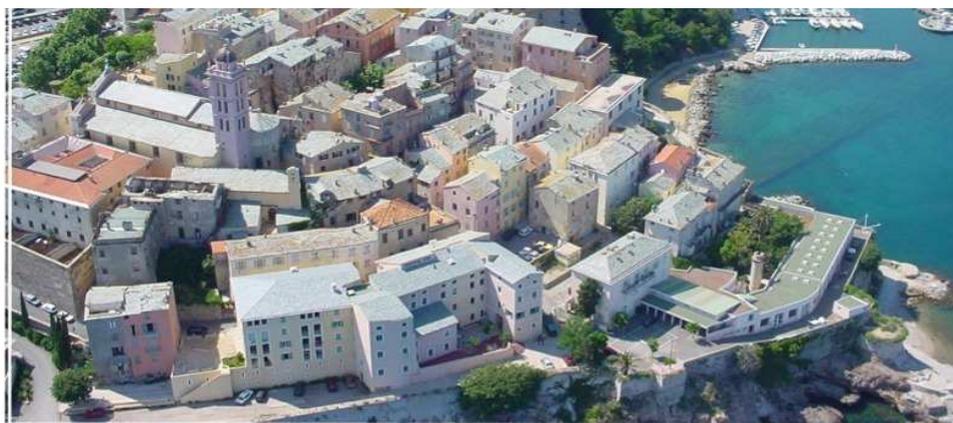
Contact presse : 01 40 81 78 31

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Bastia, le lundi 12 décembre 2016

### *Ségolène Royal soutient la rénovation du lycée maritime et aquacole de Bastia en bâtiment à énergie positive*



Ségolène Royal a effectué une visite du lycée maritime de Bastia, le lycée « Jacques Faggianelli », établissement sous tutelle du Ministère de la Mer.

Accueillant 160 élèves de 15 à 18 ans, l'établissement fait l'objet d'une opération de rénovation afin d'augmenter sa capacité d'accueil, et d'améliorer son offre pédagogique. Ce projet est porté par la collectivité territoriale de Corse, maître d'ouvrage, en partenariat avec la ville de Bastia.

La ministre a annoncé :

- le financement par l'État du projet d'extension du bâtiment existant au cœur de la citadelle de Bastia, à hauteur de 70 %, dans le cadre du programme exceptionnel d'investissement pour la Corse ; le montant total des travaux s'élève à 2,7 millions d'euros ;

- le soutien du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer pour le projet d'un nouvel internat de 120 lits sur le site de la cité technique de Montesoro, dans le cadre du territoire à énergie positive pour la croissance verte pour un montant de 1,5 million d'euros.

Ces projets de réhabilitation feront du lycée un ensemble de bâtiments à énergie positive, en cohérence avec le programme du territoire, afin d'en minimiser les charges d'exploitation. Ce sera une première en Corse dans le patrimoine scolaire.

Le projet sera réalisé dans le respect des contraintes d'urbanisme et de protection du patrimoine exceptionnel de la citadelle de Bastia.

La ministre a visité les ateliers techniques du lycée, qui forme des marins de tourisme, de commerce et de pêche, et des mécaniciens de marine.

Ségolène Royal a prononcé devant les élèves et les enseignants, un discours sur l'océan et le climat, à l'occasion du premier anniversaire de l'Accord de Paris sur le climat.

*Le Lycée Maritime et Aquacole "Jacques Faggianelli" est un Lycée Maritime du réseau de l'enseignement maritime, sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.*

*Il assure la formation initiale secondaire et supérieure des élèves, 163 élèves en 2016/2017) qui se destinent au métier de marin et la formation continue pour adultes dans le champ des métiers de la mer, notamment les métiers de marin pêcheur, de marin du commerce, de marin de la plaisance.*

Retrouvez la brochure « La mer : une passion ... des métiers ! » :  
<http://www.lyceemaritimebastia.fr/pagemetiers.htm>

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

SECRÉTARIAT D'ÉTAT,  
CHARGÉ DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

## *Invitation presse*

---

Paris, le jeudi 15 décembre 2016

*Transition énergétique en Meurthe-et-Moselle (54) :  
inauguration d'une chaudière biomasse,  
signatures d'éco-prêts à taux zéro  
et de conventions de  
« Territoires à énergie positive pour la croissance verte »*

**Ségolène Royal,**  
ministre de l'Environnement,  
de l'Énergie et de la Mer,  
en charge des Relations  
internationales sur le climat,

**Christian Eckert,**  
secrétaire d'État chargé du Budget  
et des Comptes publics,

**se rendent en Meurthe-et-Moselle pour l'application  
de la transition énergétique dans les territoires**

**samedi 17 décembre 2016**

**Déroulé :**

### **Longuyon**

- **10h00 : inauguration de la chaudière biomasse de Longuyon**  
Avenue Charles de Gaulle, Longuyon
- **10h45 : signature d'éco-prêts à taux zéro pour la rénovation  
énergétique de copropriétés à Longuyon**  
Mairie de Longuyon, 1, Place de l'Hôtel de ville
- **11h15 : point presse**

## **Audun-Le-Roman**

- **12h00 : signatures de conventions « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » du département et présentation de projets novateurs**  
Espace Louis Aragon, 67, route de Briey, Audun-Le-Roman
- **12h45 : point presse**

## **Longwy**

- **14h30 : visite de la manufacture des Emaux**  
3, rue des Emaux – Longwy

Merci de vous accréditer en indiquant votre numéro de carte de presse  
[roxane.thomas@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:roxane.thomas@meurthe-et-moselle.gouv.fr) – 06 13 56 09 28

Retrouvez le communiqué en ligne



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DU BUDGET  
ET DES COMPTES PUBLICS

## *Communiqué de presse*

---

Audun-le-Roman, le samedi 17 décembre 2016

### *Ségolène Royal et Christian Eckert annoncent plusieurs actions pour accélérer la transition énergétique en Meurthe-et-Moselle et déployer des infrastructures innovantes de valorisation des énergies renouvelable en hydrogène*

À l'occasion de son déplacement en Meurthe-et-Moselle en compagnie de Christian Eckert, Secrétaire d'Etat en charge du budget et des comptes publics, Ségolène Royal accélère la mise en œuvre de la Loi de transition Énergétique et l'application des engagements de l'Accord de Paris en signant 8 conventions d'appui financier aux territoires à énergie positive pour la croissance verte de la région Grand Est.

#### **Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle :**

- Programme de construction de collèges à énergie positive.
- Plan d'animation des territoires à énergie positive du département.

#### **Communauté de communes du Pays Audunois :**

- Projet innovant de valorisation de l'hydrogène, dans le cadre du projet MHRABEL (lauréat de l'appel à projet « Territoires Hydrogène »).
- Promotion des circuits courts.
- Modernisation de l'éclairage public.
- Déploiement de véhicules hydrogène.

### **Communauté de communes du Bassin de Landres :**

- Installation d'un parc photovoltaïque sur l'ancien carreau de la mine de Boulogny.
- Modernisation de l'éclairage public.
- Rénovation énergétique de logements.
- Bornes de recharge et création d'un parc de voitures électriques.
- Création d'aires de covoiturage.

### **Pays du Bassin de Briey :**

- Déploiement de ruchers et création d'un verger pédagogique.
- Plantation de haies.
- Optimisation énergétique de l'éclairage public.
- Mise en place de circuits courts pour la restauration collective.
- Acquisition de vélos à assistance électrique.

### **Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette :**

- Développement de filières de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau et via la géothermie.
- Elaboration d'un plan global de déplacement volontaire pour optimiser la mobilité et les flux de déplacements sur le territoire.

### **PETR Cœur de Lorraine/Commune de Saint-Mihiel :**

- Rénovation énergétique au niveau BBC de bâtiments publics.
- Réhabilitation BBC de logements communaux.
- Acquisition de véhicules électriques et bornes de recharge.

### **Pays Thur Doller :**

- Déploiements de panneaux photovoltaïques.
- Développement de la filière bois-énergie.
- Achat de véhicules, vélos et bornes de recharge électriques.
- Aménagement de pistes cyclables.
- Rénovation énergétique de bâtiments publics.
- Formation des artisans à la performance énergétique.

- Restructuration des systèmes de ventilation et de chauffage d'une piscine intercommunale.
- Modernisation de l'éclairage public.
- Remplacement des outils de désherbage à moteur par un troupeau de chèvres.
- Mise en place de jardins pédagogiques.

### **Communauté de communes du Secteur de Dompaire :**

- Achat de véhicules, vélos et bornes de recharge électriques.
- Création d'une aire de covoiturage.
- Création de vergers conservatoires.
- Rénovation énergétique de logements et bâtiments publics.
- Création d'une structure petite enfance BEPOS.
- Modernisation de l'éclairage public.
- Promotion des circuits courts.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

Pour toute information complémentaire, contacts :

**Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31**

**Service de presse de M. Christian Eckert : 01 53 18 45 04**

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 20 décembre 2016

### *Ségolène Royal annonce plusieurs coopérations avec le Sénégal à l'occasion de la visite d'État du Président Macky Sall*

**A l'occasion de la visite d'État de Macky Sall, Président de la République du Sénégal, Ségolène Royal a signé deux textes en vue du renforcement de la coopération avec ce pays sur des projets concrets :**

- une déclaration d'intention en matière de protection des océans et du littoral, avec M. Mankeur Ndiaye, ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'étranger,
- un accord en matière d'efficacité énergétique et de transition bas-carbone du bâtiment, avec M. Thierno Alassane Sall, ministre de l'Énergie et du Développement des énergies renouvelables.

#### **Sur l'océan et la protection du littoral :**

- Afin d'améliorer la résilience des territoires face aux aléas naturels et aux effets des changements climatiques, la France mobilisera son expertise dans le cadre du programme sur le risque côtier en Afrique de l'Ouest (West Africa Coastal Area-WACA), lancé en 2015 par la Banque mondiale avec l'installation d'un expert français auprès de la Banque et un appui du Fonds français pour l'environnement mondial à hauteur de 1,5 M d'euros.

- En appui au projet WACA est lancée une cartographie pour le suivi de l'évolution dynamique du trait de côte au Sénégal et dans le Golfe de Guinée, grâce à des données topographiques et hydrographiques du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), et de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Le ministère français de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer financera ce projet à hauteur de 800.000 euros.
- Une action de protection et de sauvegarde des mangroves sera engagée au Sénégal, grâce à un financement de l'Agence française de développement à hauteur de 5M d'euros.
- La France et le Sénégal collaboreront dans le cadre des réseaux internationaux pour l'étude de la dynamique océanique et la mousson africaine (AMMA), en lien notamment avec le Muséum national d'histoire naturelle qui participe à ces réseaux en mettant en œuvre au Sénégal des capteurs pour l'étude des régions côtières.
- Ils collaboreront également dans le cadre de l'initiative de Tara Océans pour la connaissance du plancton et l'impact de son évolution sur les activités de pêche.
- Enfin le Sénégal, qui a passé une loi en janvier 2015 sur l'interdiction des sacs plastique fins, a décidé de rejoindre la coalition internationale sur la lutte contre les sacs plastique présentée à la COP22.

### **Sur l'efficacité énergétique et la transition bas-carbone dans le bâtiment :**

La France et le Sénégal, mobilisés dans le cadre de l'Alliance mondiale pour le bâtiment et la construction, renforceront leur coopération par les actions suivantes :

- Le Sénégal bénéficiera du programme international d'efficacité énergétique dans le bâtiment (PEEB), lancé lors de la COP22 de Marrakech, et porté en particulier par l'Agence française de développement.
- Afin de favoriser le développement de filières de matériaux locaux de construction, notamment à base de végétal, le Fonds français pour l'environnement mondial contribuera à hauteur de 1,5 M d'euros au projet "Typha combustible construction Afrique de l'Ouest – Sénégal et Mauritanie (TyCCAO) pour la valorisation du typha comme matériau de construction et combustible en Afrique de l'Ouest".
- Des projets de construction architecturale en voûte nubienne seront poursuivis, contribuant à l'atténuation et à l'adaptation dans un contexte de changement climatique exacerbé en région tropicale.
- Pour contribuer à la mise en œuvre d'un éco-quartier au Sénégal, le ministère français de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer contribuera à hauteur de 500.000 euros à un projet de bâtiment bioclimatique, dans le cadre de l'initiative « bâtiments bas-carbone dans les climats chauds et tropicaux ».

En matière d'énergies renouvelables, Ségolène Royal a rappelé l'engagement de la France pour favoriser le succès de l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables, lancée à la COP21. Parmi les projets identifiés dans le rapport de la présidente de la COP21 sur cette initiative, plusieurs concernent le Sénégal. La France, à la suite du succès de l'installation de la centrale solaire Senergy 2, d'une puissance de 20 MW en octobre 2016, contribuera au développement de l'énergie solaire et hydraulique au Sénégal dans le cadre de cette initiative.

Retrouvez [le communiqué en ligne](#)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le jeudi 22 décembre 2016

### *Inauguration du raccordement au réseau électrique de la route solaire de l'Orne :*

*Ségolène Royal annonce les soutiens pour le déploiement  
du plan national*

**Ségolène Royal inaugure le premier kilomètre en fonctionnement du prototype de route solaire dans l'Orne, suite aux travaux entamés au mois d'octobre 2016.**

- Avec cette première mondiale, **la France est à la pointe de l'innovation sur ce nouvel usage de l'énergie solaire** : les brevets, la fabrication dans l'Orne (70 emplois) et l'installation de ces panneaux photovoltaïques sont **100 % français**
- Les pays qui bénéficient d'un ensoleillement important, notamment sur le continent africain, sont intéressés et se mobilisent fortement quant à l'accès à cette technologie prometteuse.
- Ce nouvel usage de l'énergie solaire permet de profiter des grandes surfaces d'infrastructures routières, déjà utilisées aussi bien par les transports, voitures, vélos, piétons, pour produire de l'électricité sans mobiliser de foncier supplémentaire. **La multiplication de ce type de projets va permettre la réduction des coûts de réalisation.**

- Ces projets innovants complètent l'action engagée par la Ministre de l'Environnement avec les lauréats des appels d'offres depuis 2015 : **plus de 1 300 projets et des investissements totaux de 1.64 milliard d'euros, ce qui a permis de maintenir plus de 6 500 emplois.**

Pour mettre en œuvre le plan national de déploiement des routes solaires, Ségolène Royal annonce :

- Le lancement d'un **appel d'offres innovation pour encourager le développement de technologies solaires innovantes.** La Commission de régulation de l'Énergie (CRE) sera saisie dès janvier prochain d'un projet de cahier des charges pour la réalisation d'installations solaires innovantes. Ce nouvel appel d'offres permettra de stimuler l'innovation et l'émergence de nouvelles technologies prometteuses, telles que la route solaire.  
**Il fixera les objectifs de production d'énergie solaire à partir de ces innovations et sera le cadre du soutien de l'État aux projets de déploiement portés par les collectivités publiques et les entreprises.**
- Après une première mise en œuvre du procédé innovant Wattway sur le site de Tourouvre, **l'État va conduire en 2017 un plan d'expérimentation de route solaire sur le réseau routier national, première étape d'un programme de déploiement sur les 4 années à venir.** Ainsi, la technologie de la route solaire sera utilisée sur une section de la route nationale 164 en Bretagne.
- L'aménagement de places de parking sur l'aire de repos de Marzan sur l'autoroute de l'État (non concédée) RN165.
- Une expérimentation sera également conduite en 2017 dans le Grand Port Maritime de Marseille.
- Toujours dans l'objectif de promouvoir le déploiement de la route solaire, la création d'un comité réunissant l'ensemble des acteurs concernés, pour avancer sur le modèle économique de la route solaire.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, identifie l'innovation comme un axe majeur pour aider les acteurs à faire évoluer notre modèle de société alliant progrès économique, écologique et humain.

Le développement de la route solaire s'inscrit dans la transition énergétique, en tant que route prometteuse de croissance verte et d'emploi avec des constructeurs routiers capables de franchir des sauts technologiques.

Le projet de route solaire vise à réaliser une route capable de capter l'énergie solaire grâce à un revêtement routier photovoltaïque et à produire ainsi de l'électricité localement.

La route solaire s'étend sur environ 1 km et sur une largeur de 2 m.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

## *Communiqué de presse*

Paris, le jeudi 22 décembre 2016

### *Première mondiale: Ségolène Royal inaugure la route solaire dans l'Orne*

**Ségolène Royal, Guy Monhée, vice-président du Département de l'Orne et maire de Tourouvre-au-Perche, représentant Alain Lambert, président du Département, ont inauguré ce jeudi 22 décembre la première route solaire au monde, sur la RD5 à Tourouvre-au-Perche (Orne). Cette route d'un kilomètre, financée par le ministère de l'Environnement, est recouverte de panneaux solaires fabriqués essentiellement au niveau local.**

Le chantier de la route mise au point par Wattway, établissement de Colas, a été lancé le 24 octobre dernier par Ségolène Royal, en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette nouvelle technologie est sans précédent :

- La production électrique de la première route solaire, raccordée au réseau ENEDIS, est estimée à 280 000 kWh par an (soit 800 kWh en moyenne par jour), ce qui correspond à une estimation moyenne de l'éclairage public d'une ville de 5 000 habitants.
- Au total, 2 800 m<sup>2</sup> de dalles photovoltaïques imaginées par Wattway recouvrent la RD5 entre la sortie sud de Tourouvre et le croisement de la Nationale 12, au lieu-dit Le Gué-à-Pont.

- Chaque dalle comprend des cellules carrées de 15 cm de côté constituant une très fine feuille de silicium polycristallin, qui transforme l'énergie solaire en électricité. Elle est traitée pour fournir une adhérence équivalente à celle des enrobés routiers traditionnels. Un abribus, avec panneau solaire, conçu et construit par la société SNA, ainsi qu'une borne de recharge électrique rapide complètent les installations de la première route solaire.

Le coût de la réalisation a été pris en charge par le Ministère de l'Environnement. Le Département de l'Orne, propriétaire de la RD5, tout en assurant la maîtrise d'ouvrage, a mis à disposition la chaussée aux entreprises SNA, basée à Tourouvre et chargée de la fabrication des dalles photovoltaïques, et Colas, chargée des travaux routiers.

Cette première route solaire au niveau mondial permet d'imaginer, dans un futur proche, une nouvelle fonctionnalité du réseau routier français au service de la transition énergétique pour la croissance verte. Ce programme doit permettre d'évaluer à grande échelle le comportement de la route solaire sous un trafic moyen d'automobiles et de poids lourds.

### Retrouvez le communiqué en ligne

Pour toute information complémentaire, contacts :

**Service de presse de Mme Ségolène Royal :** 01 40 81 78 31

**Service départemental de la Communication interministérielle  
Préfecture de l'Orne :** 02 33 80 62 05

**Service Communication du Conseil départemental de l'Orne** 02 33 81 60 00